L'ESCROQUERIE McDONALD'S LA FRAUDE DU SIÈCLE

« Petit à petit, la devise « moi vivant, il n'y aura pas de McDonald's dans ma commune » – devise qui faisait mouche à l'Assemblée nationale – s'était effritée. »

« L'opposition avait faibli »

« Devenant plus « fréquentable », j'ai essayé d'élargir mon propre champ de relations <u>avec des gens</u> <u>proches du pouvoir</u>, avec <u>ceux qui constituent les milieux d'influence</u>. »

Extraits tirés du livre « J'ai vendu mon âme à McDo » de Jean-Pierre PETIT, alors PDG de McDonald's France

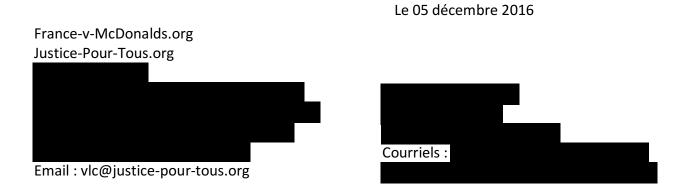
DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS, INCLUANT BEAUCOUP DE MINEURS, SONT VICTIMES DE CETTE ESCROQUERIE

SI McDONALD'S A INFILTRÉ LE POUVOIR C'EST DÉSORMAIS UNE AFFAIRE D'ÉTAT

Merci de lire l'intégralité de ce courrier très attentivement et de nous répondre rapidement en nous expliquant ce que vous comptez concrètement faire pour mettre fin à ces pratiques extrêmement graves. Vous devez agir immédiatement avec tous les moyens que vous pourriez avoir à votre disposition de par vos fonctions. Des millions de consommateurs sont victimes de ces escroqueries même si elles ne s'en rendent pas toujours compte.

Votre réponse sera publiée sur le site :

Justice-Pour-Tous.org



Mesdames, Messieurs,

J'accuse la société McDonald's d'escroquerie, d'escroquerie en bande organisée, d'escroquerie en bande organisée visant les mineurs, de pratiques commerciales trompeuses et de pratiques commerciales agressives.

Vous aurez immédiatement un biais cognitif en voyant le nom de la société et votre première réaction sera de penser que c'est impossible ou peu probable. <u>Je vous demande donc de réfléchir un instant et de méditer sur l'affaire Volkswagen</u>. Avant que le scandale n'éclate, qui l'aurait cru ? Qui aurait cru qu'une multinationale irait jusqu'à truquer les voitures qu'elle vend ?

Quand je parle de McDonald's, j'inclus les franchisés de McDonald's France mais également la filiale européenne, le groupe aux Etats-Unis, les dirigeants français et étrangers. Un huissier de justice et des avocats de McDonald's pourraient également être impliqués.

La fraude que je dénonce concerne la " promotion " (entre guillemets car c'est en réalité une véritable escroquerie) intitulée « McDonald's Monopoly ».

Ce sont des accusations extrêmement graves que je porte à l'encontre de McDonald's et de leurs dirigeants.

Je prends personnellement des risques énormes en dénonçant ces faits. Mais je suis absolument convaincu de ce que j'avance.

Si jamais j'avais tort, je serais obligé d'en accepter les conséquences qui seront alors très lourdes. Car accuser la première chaine de restauration mondiale des délits que je leur reproche n'est pas une action anodine et il est évident que je ne m'en sortirai pas indemne si j'ai tort.

Si une enquête est ouverte comme j'insiste qu'elle le soit et que demain l'action McDonald's à la bourse de New York s'effondrait ou même baisserait ne serait-ce que 5 ou 6 %, ce serait des milliards qui seraient perdus pour les investisseurs dans l'action. Pour information, la capitalisation de la société avoisine en ce moment les 100 milliards de dollars et la France est le 2^{ème} pays au monde en termes de profitabilité pour le groupe McDonald's.

Je souhaite également m'exprimer au nom des très nombreuses victimes qui m'ont contacté et qui m'ont fait confiance. <u>Ceci étant dit, les propos que je tiens ici ne sont que les miens et les miens seuls et j'en assume l'entière responsabilité</u>.

Les enjeux financiers sont également extrêmement importants pour l'État. En effet, les amendes qui devraient être infligées battrons selon moi des records. Le parlement européen a été très clair sur ce point, il faut que l'amende soit au moins égale à tous les bénéfices tirés illégalement Page 2 sur 54

de l'opération. Sans parler que par le biais de telles pratiques délictuelles, McDonald's collecte massivement des informations sur les consommateurs ce qui leur donne un avantage futur certain par rapport à des concurrents légitimes qui quant à eux, pour la plupart, ne violent pas les lois françaises. Un rapport financier du groupe McDonald's confirme même l'effet sur le long terme que produit ce " jeu " sur les consommateurs.

L'amende peut aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires car il y a pratiques commerciales agressives. C'est donc considérable. Oui ! Je pense sincèrement que l'amende atteindra ce seuil de 10% ou en sera très proche.

Qui plus est, s'agissant d'une infraction obscure, il se pourrait que les amendes s'accumulent sur plusieurs années.

Si l'on prend en compte les indemnisations qui seront dues aux victimes, le groupe McDonald's risque tout simplement la faillite car la responsabilité du groupe aux États-Unis pourrait très certainement être engagée car j'avais très clairement averti, à maintes reprises, les dirigeants étrangers que l'opération était illégale en Europe et violait gravement la directement européenne 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales. Il y a à la fois pratiques commerciales trompeuses et pratiques commerciales agressives. L'édition 2016 est, certes, légèrement différente des éditions précédentes mais reste une escroquerie.

Avant de commencer, je souhaite mentionner les liens directs ou indirects qui existent entre McDonald's et certains politiques.

Avertissement : je ne sous-entends rien du tout. Ce que je vais dire, je le dis car j'estime qu'il faut être attentif considérant le fait que McDonald's risque le dépôt de bilan.

Je dis simplement qu'il faut être vigilant car les enjeux sont énormes.

Le cabinet Péchenard est le cabinet d'avocats, ou au moins l'un d'entre eux, qui représente la société McDonald's dans cette affaire. Éric Andrieu travaille sur ce dossier pour le compte de la société McDonald's.

J'ai trouvé un article du Nouvel Obs qui décrivait Frédéric Péchenard comme le moine-soldat de Nicolas Sarkozy. Dans cet article, il était écrit qu'Éric Andrieu était le « meilleur ami » de Frédéric Péchenard.

Le cabinet Péchenard a été fondé par le père de Frédéric Péchenard qui est, comme vous le savez peut-être, le directeur général du parti Les Républicains. Il est également l'ancien numéro 1 de la Police Nationale. Est-il exclu qu'il soit un futur Ministre en cas de victoire de la droite aux prochaines élections ? Comme un Ministre de l'Intérieur par exemple vu son expérience au sein de la Police Nationale ? À l'heure qu'il est, on ne peut pas l'exclure. Restons vigilant cependant.

Page 3 sur 54

Faisons une hypothèse : imaginons un instant que le cabinet d'avocats Péchenard ait fauté. Ce n'est qu'une hypothèse mais faisons-la. Imaginons un instant que ce cabinet d'avocats soit possiblement responsable de ce qui pourrait être l'une des faillites les plus retentissantes de l'histoire. C'est pour le moment purement hypothétique mais vous allez comprendre où je veux en venir.

Maintenant, nous ne sommes pas certains que le cabinet Péchenard ait conseillé la société McDonald's vis-à-vis de cette escroquerie. Mais si moi j'étais la société McDonald's et que j'organisais un jeu de cette ampleur (40 millions de consommateurs environ se rendent dans les restaurants McDonald's durant la durée du jeu Monopoly), j'aurais consulté un cabinet d'avocat afin de faire approuver le règlement afin de rejeter l'éventuelle responsabilité sur ce cabinet si quelque chose tournait mal.

Qui plus est, les éléments en ma possession tendent à prouver qu'Éric Andrieu du Cabinet Péchenard ne pouvait pas ignorer que les pratiques de McDonald's étaient délictuelles. Selon moi, il le savait. Je reviendrais en détails sur ce point lorsque j'expliquerai l'escroquerie par la suite. Mais, personnellement, je n'ai aucun doute que tôt ou tard, Éric Andrieu devra être interrogé par la Police dans le cadre de cette affaire car il s'agit d'une escroquerie monumentale de la part de McDonald's !

<u>Si</u> Éric Andrieu ne peut pas ignorer que les pratiques de McDonald's en cours sont illégales, pourquoi n'avertit-il pas son client? S'il a averti son client, pourquoi son client continue l'escroquerie en cours? N'y-a-t-il pas une obligation déontologique pour un avocat de se décharger s'il sait que son client commet des délits graves qui vont à l'encontre des conseils qu'il prodigue? Car si ça n'était pas le cas, cela signifierait que des personnes, physiques ou morales, pourraient requérir l'assistance d'avocats afin de les assister à commettre des délits ou de les assister à commettre des délits tout en minimisant les risques.

Quelle sera l'attitude de la Police à l'égard d'Éric Andrieu sachant qu'il est avocat et qu'il est surtout le meilleur ami de l'ancien numéro 1 de la Police Nationale Frédéric Péchenard ? Que vatil se passer si, imaginons, Les Républicains remportent l'élection présidentielle à venir et que Frédéric Péchenard était nommé Ministre de l'Intérieur ? François Fillon a remporté la primaire. Restons cependant très vigilant. Frédéric Péchenard doit connaître encore beaucoup de gens au sein de la Police. Je ne sous-entends rien, juste qu'il faut être vigilant vu les enjeux dans cette affaire.

C'est un point sur lequel vous devriez réfléchir car même le vice-président de McDonald's Europe qui est également directeur juridique de McDonald's Europe m'a un jour écrit un email qui tend à prouver qu'il avait lui-même un doute à savoir si les dirigeants de McDonald's France et ou le conseil de la société McDonald's France avaient fauté. Je reviendrais sur cet email de Malcolm Hicks par la suite.

Pour que les choses ne soient pas mal interprétées, je précise dès à présent que lorsque Malcolm Hicks a exprimé ce doute sur une possible faute du conseil de la société McDonald's France, nous n'avons pas la certitude qu'il s'agissait du cabinet Péchenard. Donc respectons la présomption d'innocence mais restons également très vigilants. Ceci étant dit, je pense pouvoir prouver qu'Éric Andrieu a menti dans un email qu'il m'a adressé en 2015.

Donc imaginons que le cabinet Péchenard ait fauté, suis-je en droit de me méfier du lien profond qui unit Éric Andrieu à Frédéric Péchenard qui est l'ancien numéro 1 de la Police Nationale ? Je pense que mes craintes sont parfaitement légitimes. Et cela même si je ne sous-entends pas que quelque chose de répréhensible sera fait. **Je souhaite simplement que les autorités soient vigilantes** car il y aura très certainement beaucoup de policiers qui travailleront sur cette enquête et je souhaite que la justice soit irréprochable dans cette affaire grave dans laquelle les conséquences financières seront colossales.

Ce lien qui unit Éric Andrieu à Frédéric Péchenard n'est pas le seul à m'inquiéter. Il existe également des liens entre McDonald's et Martine Aubry, entre McDonald's et Dominique Voynet et entre McDonald's et Xavier Bertrand. Il existe surtout des liens entre McDonald's et d'autres politiques dont on ne connaît pas, ou pas encore, l'identité ce qui est encore plus problématique! Ce sont les liens avec le pouvoir les plus dangereux car l'on ne sait pas de qui il s'agit mais nous savons qu'ils existent.

Quand je parle des politiques, il se peut également que ce ne soit pas que des politiques mais également des gens exerçant d'autres fonctions importantes et qui pourraient empêcher l'enquête qui devra être lancée d'être lancée ou de progresser.

Jean-Pierre Petit est l'ancien PDG de McDonald's France et actuel Chief Operating Officer des « marchés internationaux leaders » pour le groupe McDonald's. Il a publié en 2013 un livre s'intitulant « j'ai vendu mon âme à McDo » en référence bien évidemment à l'expression « vendre son âme au diable. ». Même si Jean-Pierre Petit a voulu jouer sur l'humour en utilisant cette expression, vous vous rendrez compte quand vous aurez fini de lire cette lettre que McDonalds est véritablement une société diabolique. Réellement machiavélique !

Dans ce livre, on apprend beaucoup de choses intéressantes. McDonald's, c'est 750 millions de consommateurs par an pour la France. Cela fait donc en moyenne plus de 2 millions de consommateurs par jour! Donc rappelez-vous par la suite, lorsque je vais en venir à l'escroquerie de la société McDonalds et de ses franchisés, que ce sont 2 millions de victimes par jour et la majorité de ces victimes ne se rendent même pas compte qu'elles sont victimes! Et vous comprendrez pourquoi la majorité des victimes ne s'en rendent pas compte.

Celles qui s'en rendent compte pensent que les pratiques de McDonald's sont injustes ou anormales sans se rendre véritablement compte que ces pratiques sont en réalité réellement illégales et délictuelles.

Page 5 sur 54

Extraits du chapitre 18 intitulé « Mes nouveaux amis » du livre « J'ai vendu mon âme à McDo » de Jean-Pierre Petit.

« Les maires avaient été les premiers à nous tendre la main. Intérêt bien partagé, ils avaient très vite compris que, malgré une opposition bien-pensante, souvent politique, nous représentions emplois, taxe, modernité. »

<u>Taxe</u>? Je rappelle qu'une enquête a été ouverte contre McDonald's pour **blanchiment de fraude fiscale en bande organisée**.

« Petit à petit, la devise « moi vivant, il n'y aura pas de McDonald's dans ma commune» – devise qui faisait mouche à l'Assemblée nationale – s'était effritée. »

« L'opposition avait faibli »

« En revanche, il faudra toujours s'imposer contre les rétrogrades, les conservateurs abusifs, qui ne voient ni le temps passer, ni la société évoluer, ni la légitimité conquise par notre marque de haute lutte. » Quelle légitimité ? McDonald's a fondé son empire en partie sur le genre d'escroqueries et de pratiques commerciales trompeuses et agressives que je décris dans ce courrier. Pour parler de légitimité, il faudrait être irréprochable. Ce qui n'est pas le cas de McDonald's comme vous le constaterez de vous-même, loin de là.

« Devenant plus « fréquentable », j'ai essayé d'élargir mon propre champ de relations avec des gens proches du pouvoir, avec ceux qui constituent les milieux d'influence. »

« Au fil du temps, **ces rencontres sont devenues <u>habituelles</u>**, mais trois d'entre elles m'ont particulièrement marqué. Il s'agit de Martine Aubry, Dominique Voynet et Xavier Bertrand. »

McDonald's et Martine Aubry

« Très vite, nous ne sommes peut-être pas devenus amis, mais en tout cas très complices. »

« Puis, la dissolution de 1997 aidant, Martine Aubry est allée rejoindre Lionel Jospin pour le parcours que nous lui connaissons. Nos relations sont restées chaleureuses et franches. »

McDonald's et Dominique Voynet

« Après avoir introduit avec beaucoup d'aplomb que nous devrions tout simplement supprimer les hamburgers de nos menus à cause des rots des vaches responsables de l'effet de serre, elle fit un discours alliant compliments, admiration et reconnaissance du travail accompli. Elle avait pris le temps de bien assimiler les informations que nous lui avions fournies. »

« Nous avons continué à nous voir au fil des années et je suis certain qu'elle est, chaque fois que cela lui est possible, **une ambassadrice** objective **de notre enseigne**. » (Vous rendez-vous compte de ce qui est dit? Comment peut-on être une ambassadrice objective du groupe McDonald's en ayant assimilé des informations fournies par le groupe McDonald's lui-même? Y-a-t-il eu autre chose qui n'est pas dit?)

« Certaines phrases qu'elle a prononcées m'ont prouvé sa sagacité, sa confiance et sa lucidité à notre égard : « Le moment me paraît bien choisi pour que McDonald's aille au-delà des efforts déjà accomplis en accompagnant ses clients vers des évolutions comportementales. » »

Ironique pour une société que j'accuse d'escroquerie en bande organisée.

McDonald's et Xavier Bertrand

« Au fil du temps, Xavier Bertrand s'est intéressé à McDonald's et nous avons appris à nous connaître. Il est devenu un ami. »

« J'ai toujours apprécié la sincérité de **son intérêt pour nous**, au-delà de ses casquettes ministérielles. »

« Ensemble, nous nous sommes engagés sur des projets dans le domaine de la santé et du social. La première initiative eut lieu en 2007, avec la signature d'une Promesse d'Engagement Nutritionnel. » Vous constaterez par la suite sur les photos que lors de l'escroquerie de 2016, dans les McDrives, aucun aliment sain n'est affiché. Les salades et leur prix n'apparaissent même pas ni l'eau minérale. Que des produits gras, sucrés, salés.

J'ai lu par exemple sur Twitter un message d'une personne disant qu'elle prenait normalement de la Badoit « mais quand y a le jeu monopoly je prends du Fanta en espérant gagner un truc ». Et ce n'est pas le seul message allant dans ce sens que j'ai vu. Il y en a plein.

Les liens entre McDonald's et les gens proches du pouvoir ne se limitent bien évidemment pas à 3 ou 4 personnes. Jean-Pierre Petit le disait très clairement que « <u>au fil du temps, ces rencontres sont devenues habituelles</u> ».

Parce que les délits de McDonald's sont extrêmement graves, <u>les personnes, que ce soit des</u> députés, des maires, des ministres, des sénateurs ou autres, qui ont des liens directs ou

<u>indirects avec la société McDonald's doivent les faire connaître publiquement en nous</u> contactant.

Ce que je redoute le plus ? que la société McDonald's bénéficie d'un passe-droit. Et ils ont suffisamment de relations avec des « personnes proches du pouvoir » pour tenter d'influence le cours d'une enquête et ou le cours de la justice!

Je pense qu'il est impossible que McDonald's s'en sorte indemne de cette affaire, mais je crains bien entendu qu'ils fassent usage de leurs liens avec, comme le disait l'ancien PDG de McDonald's France, des « personnes proches du pouvoir, avec ceux qui constituent les milieux d'influence », afin que ne soit retenu à leur encontre que les faits de pratiques commerciales agressives (qui restent des délits très graves) plutôt que les faits d'escroquerie en bande organisée visant les mineurs dont la peine maximale est de 10 ans d'emprisonnement !

Une question morale va forcément se poser dans cette affaire. La société McDonald's risque dorénavant purement et simplement la faillite car les délits que je dénonce visent et visaient des millions de consommateurs et il y a désormais des liens contractuels et ou quasi-contractuels entre McDonald's et les consommateurs victimes des manœuvres frauduleuses du groupe McDonald's.

Je ne suis pas le seul à dénoncer leurs escroqueries. Mais il faut se rappeler que <u>plusieurs de ces</u> <u>escroqueries étaient des infractions obscures et donc difficilement détectables</u>. La plupart des gens font confiance aux grandes marques. C'est d'ailleurs juridiquement une circonstance aggravante que ces délits aient été commis par une multinationale telle que McDonald's.

Une question qui va se poser est donc de savoir si les millions de consommateurs victimes des pratiques illicites de la société McDonald's ont le droit d'être indemnisés s'ils n'étaient pas conscients qu'ils étaient en train de se faire escroquer. Pour moi, la réponse est évidemment oui ! Ils ont le droit ! Ce n'est pas parce qu'ils n'étaient pas au courant qu'ils perdent automatiquement leur droit. Sinon, dans quelle société vivrions-nous ? Le groupe McDonald's va-t-il réussir à garder sous silence ce scandale ? Vont-ils faire usage de leurs relations avec « des gens proches du pouvoir, avec ceux qui constituent les milieux d'influence » ? Certainement, sinon quel serait le but de se faire de telles relations. Le but est bien d'influencer.

Mais je préfère quand même pointer du doigt ce problème car j'imagine que certaines personnes pourraient être tentées de se dire que si les consommateurs ne s'en sont pas rendus compte, c'est alors un moindre mal. Non! Je ne suis pas d'accord! D'autant plus que j'avais prévenu le groupe McDonald's et leurs dirigeants à maintes reprises!

Il est également important de rappeler que les consommateurs ne sont pas les seules victimes des pratiques illicites de McDonald's. <u>L'économie dans son ensemble est affectée</u>. Combien de restaurants indépendants ont du mal financièrement car ils ont du mal à faire face à la concurrence féroce que leur livre McDonald's ? Combien d'entre eux ont déjà coulé ? Combien Page 8 sur 54

de personnes ne peuvent pas ouvrir leur propre restaurant car la concurrence (déloyale) est trop rude ?

Jean-Pierre Petit prétend dans son livre que McDonald's crée des emplois. Je ne suis pas entièrement d'accord. McDonald's fausse la concurrence au niveau national en ayant recours à des pratiques commerciales trompeuses et agressives telles que définies par la directive européenne 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales.

Comme le dit l'article 6 de la directive précitée, « La présente directive a dès lors pour objet de rapprocher les législations des États membres relatives aux pratiques commerciales déloyales, y compris la publicité déloyale, portant atteinte directement aux intérêts économiques des consommateurs et, par conséquent, indirectement aux intérêts économiques des concurrents légitimes. »

Je suis donc très sceptique sur les chiffres avancés par la société McDonald's en matière de création d'emplois. En effet, si McDonald's ouvre un restaurant qui va créer 40 emplois, très certainement majoritairement payés au SMIC, mais que parallèlement, des dizaines d'autres concurrents légitimes sont affectés ou que des projets d'entrepreneurs dans le domaine de la restauration ne peuvent pas voir le jour, y-a-t-il réellement création d'emplois ? Je n'en serais pas si sûr et j'aurais même tendance à penser que McDonald's détruit indirectement plus d'emplois qu'ils n'en créent directement.

Et rappelez-vous qu'en opérant des techniques d'optimisation fiscale comme le transfert de bénéfice (également appelé transfert de prix), quel est le manque à gagner pour l'État ? S'ils réussissent à ne pas payer leurs impôts, que ce soit légal ou illégal (là n'est pas l'objet de ce courrier), d'autres personnes ou sociétés doivent payer pour boucler le budget de l'État.

Un petit restaurant ou une petite boulangerie ont-ils quant à eux la possibilité d'utiliser ce genre de techniques d'optimisations fiscales ? 2 millions de consommateurs se rendent quotidiennement chez McDonald's. Ce sont donc 2 millions de consommateurs en moins pour les concurrents légitimes qui eux n'ont pas recours à des escroqueries en bande organisée visant les mineurs comme McDonald's le fait ou encore à des techniques d'optimisation fiscale afin de se soustraire à l'impôt (légalement ou non, là n'est pas le point) comme McDonald's le fait encore une fois.

Oui, nous sommes dans une économie de libre marché mais ce système ne fonctionne que si les lois sont respectées par tout le monde. Autrement, si des sociétés, comme McDonald's par exemple, passent outre les lois et les règlementations votées, ce système de libre marché devient extrêmement dangereux car <u>le principe concurrentiel n'est plus respecté</u>.

Je crois en un système de libre marché <u>mais sous conditions</u>. Ce système n'est valable que si et seulement si les organismes de contrôles fonctionnent or ça n'est clairement pas le cas.

Page 9 sur 54

McDonald's profite de la faiblesse des systèmes de contrôle et en profite pour mépriser complètement les lois françaises allant même jusqu'à les violer!

L'escroquerie de 2016 : McDonald's Monopoly

Pour commencer, je souhaite donner quelques jurisprudences qui définissent l'escroquerie en matière de publicité. Ces jurisprudences apparaissent dans le code pénal Dalloz édition 2012 sous l'article 313-1 (anciennement art. 405) qui définit l'escroquerie en matière pénale :

« De simples mensonges, même écrits, ne suffisent pas pour constituer les manœuvres punissables en matière d'escroquerie; mais il en est autrement quand ces mensonges sont réitérés et largement diffusés par voie d'annonces dans la presse. » (Tribunal correctionnel de Laval, 22 nov. 1940)

« Le recours de façon intensive à la voie publicitaire de façon mensongère pour donner force et crédit à de fausses allégations constitue en soi un ensemble de manœuvres frauduleuses au sens de l'article 405 du code pénal. » (Tribunal correctionnel de Paris, 17 nov. 1983)

« La publicité de nature à induire en erreur le public, d'une façon générale, indépendamment de tout préjudice, et l'escroquerie au préjudice d'une personne déterminée constituent deux délits matériellement distincts, et sont donc susceptibles de poursuites sous une double qualification. » (Chambre criminelle de la Cour de cassation, 10 mai 1978)

McDonald's clame que son " jeu " est, je cite « **jeu gratuit sans obligation d'achat** ». McDonald's clame également que le " jeu " est, je cite, « **100% gagnant** ». Je constate également que McDonald's clame fréquemment « **GAGNEZ IMMÉDIATEMENT UN CADEAU!** » comme vous le verrez par la suite sur l'une des photos.

Or, <u>c'est totalement faux</u>! Le jeu n'est pas gratuit! Ce n'est pas moi qui le dit mais la jurisprudence de la **Cour de Justice de l'Union Européenne** (**CJUE**). L'arrêt de la CJUE du 18 octobre 2012 dans l'affaire C428/11 dit, je cite :

« En effet, c'est la perspective même de prendre possession du prix qui influence le consommateur et qui peut amener ce dernier à prendre une décision qu'il n'aurait pas prise autrement, telle que celle de choisir la méthode la plus rapide pour connaître le prix qu'il a gagné, alors que cette méthode peut être celle qui entraîne le coût le plus élevé. »

La CJUE précisait même que :

« C'est, dès lors, en vue de protéger le consommateur qu'il importe de préserver l'intégrité de la notion de « prix » en interprétant le point 31 de l'annexe I de ladite directive en ce sens qu'un

Page 10 sur 54

prix pour lequel le consommateur est tenu d'effectuer un paiement quelconque ne peut pas être qualifié de « prix ». »

Et comme je le disais à la société McDonald's et à leurs dirigeants dans la mise en demeure envoyée le 24 octobre 2016, tout est fait afin de dissuader les consommateurs de jouer gratuitement. Alors que rien ne les empêchait de distribuer les vignettes gratuitement en restaurant, McDonald's obligeait les consommateurs à écrire une lettre manuscrite s'ils souhaitaient jouer gratuitement. Grâce aux informations données dans le livre « j'ai vendu mon âme à McDo » de Jean-Pierre Petit, nous pouvons raisonnablement estimer que plus de 99% des consommateurs vont choisir la méthode « qui entraîne le coût le plus élevé ».

<u>C'est d'ores et déjà plus que suffisant pour faire condamner la société McDonald's et tous leurs</u> <u>franchisés au minimum de pratiques commerciales agressives ce qui est un délit!</u> (Mais ne jugez pas encore, et attendez de lire la suite...)

Il s'agit donc là d'un point très litigieux et même si c'est déjà très grave, ce n'est pas le pire.

L'édition 2016 de l'escroquerie comporte 3 façons de " jouer ".

L'une de ces façons de jouer est ce fameux « 100% gagnant ». Lors de l'achat d'un menu ou d'un McFlurry (un produit sucré), vous obtenez 2 vignettes. Vous en obtenez 3 pour l'achat d'un menu extra-large. Sauf erreur, vous n'avez pas la possibilité de commander de l'eau minérale si vous souhaitez obtenir les vignettes. Vous devez absolument commander une boisson en fontaine (boissons qui sont pour la plupart très riches en sucre). Vous ne pouvez jouer aux 3 " jeux " proposés qu'en optant pour des menus ou boissons extra-larges. (Attention, les escroqueries des années précédentes différaient légèrement. Je parle là de l'escroquerie édition 2016).

Pour le " jeu " qui consistait en un gain instantané, McDonald's remettait, moyennant paiement (alors que c'est censé être un jeu gratuit, voir affaire C-428/11 CJUE), une vignette, censée être 100% gagnante et cette vignette-là était donc votre « cadeau ».

Pour démontrer l'escroquerie, je vais prendre un exemple très précis et très concret :

Les consommateurs se voient donc attribuer différentes vignettes pour un jeu qui est censé être gratuit et 100% gagnant. 4 500 000 vignettes, dans le cadre de cet exemple, sont distribuées avec un bon d'achat de 10 euros à faire valoir sur le site PriceMinister.com.

Quand on se rend sur la page de PriceMinister.com réservée à l'opération Monopoly et qui est la suivante :

http://www.priceminister.com/evt/mcdonalds

On s'aperçoit déjà que les consommateurs sont obligés de choisir parmi <u>une sélection très</u> <u>restreinte de produits</u>. Or, il n'existait aucun aléa mis en évidence que ce bon de 10 euros était à faire valoir sur une sélection très restreinte de produits.

Page 11 sur 54

Mais surtout, on s'aperçoit qu'<u>il n'existe aucun produit à 10 euros ou moins!</u> Le consommateur est donc contraint de dépenser encore plus. Non seulement le jeu n'est pas gratuit et les consommateurs doivent payer pour y participer (en se basant sur la <u>jurisprudence incontestable</u> de la CJUE dans l'affaire C-428/11) mais pour faire valoir ce soi-disant " cadeau ", ils doivent dépenser encore plus. C'est clairement une pratique commerciale agressive. McDonald's a menti en prétendant qu'il s'agissait d'un jeu 100% gagnant, gratuit, et sans obligation d'achat.

Mais ce n'est pas le pire. Non seulement les consommateurs ont été contraints de payer une première fois pour participer, puis pour une majorité d'entre eux, payer une seconde fois pour faire valoir leurs bons, je constate que même après application du bon de réduction de 10 euros, dans le cadre de cet exemple avec le site PriceMinister, beaucoup de produits finissent par coûter plus cher que s'ils avaient été achetés ailleurs! C'est hallucinant!

Sur la page de **PriceMinister dédiée à l'opération Monopoly**, je constate :



Alors qu'en allant sur le site d'Amazon France, je constate que ce produit coûte 20 euros de moins :



Vous constatez donc que même en prenant en compte le "cadeau "(FAUX! MENSONGE!) "gratuit " (FAUX! MENSONGE!) "sang obligation d'achat " (FAUX! MENSONGE!) de McDonald's sous la forme d'un coupon de 10 euros à faire valoir sur le site de PriceMinister, le coût total pour le consommateur revient à 74,99 euros – 10 euros soit un total de 64,99 euros!

Page 12 sur 54

N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ENVOYER DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS VOTRE RÉPONSE SUR CE QUE VOUS COMPTEZ FAIRE VIS-À-VIS DE CETTE ESCROQUERIE QUI TOUCHE DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS

Mais le même produit, sans même tenter de chercher moins cher ailleurs et simplement en allant sur le site d'Amazon France, coûte 55,53 euros!

Vous constatez donc que non seulement le coupon de 10 euros est complètement bidon, mais que le consommateur finit par payer 20 euros de plus (10 euros de plus si l'on prend en compte le coupon de 10 euros) que le prix qu'il aurait payé sur un autre site.

Souvent, l'écart de prix était encore plus important comme cet autre exemple :





EUR 151,94 Premium En stock

151,94 euros sur Amazon France

50 euros de différence ! 40 euros après la déduction du coupon de 10 euros, le consommateur croit avoir gagné un "cadeau" avec ce coupon de 10 euros alors qu'il perd au final 40 euros!

Non seulement le " jeu " en cours n'est pas gratuit comme McDonald's le prétend car il faut acheter des produits chez McDonald's pour obtenir les vignettes (attention, rappelez-vous que la décision de la CJUE dans l'affaire C-428/11 a complètement changé la donne en matière de loterie à double entrée), mais en plus de ça, le consommateur gagne dans certains cas un coupon de 10 euros qui l'oblige à dépenser une somme afin de faire valoir son coupon, mais qui l'oblige à également payer plus dans plusieurs cas de figure.

Alors que c'est censé être un jeu gratuit sans obligation d'achat et 100% gagnant, le consommateur doit donc payer pour payer plus!!! Hallucinant !!! Incroyable mais vrai !!! C'EST LA FRAUDE DU SIÈCLE !!!

Attention, et ce n'est pas le seul problème. Les consommateurs sont également contraints d'accepter des conditions générales de vente sur les sites partenaires pour faire valoir leur "cadeau". Il existe plein de problèmes. Il y a des dizaines et des dizaines de clauses abusives dans le règlement du " jeu " (et je précise, mais vous allez pouvoir le constater de vous-même par la

suite, que l'on peut constater les clauses abusives seulement lorsque l'on peut avoir accès au règlement ce qui n'est pas toujours le cas).

J'avais fait le calcul pour 2015 et je n'ai pas encore eu le temps de faire le calcul pour 2016, mais je sais qu'en 2015, il y avait environ 1/2 milliards d'euros de vignettes, qui avaient été distribuées, à faire valoir sur des sites partenaires. <u>C'est gigantesque! Il y a forcément eu des accords passés entre le groupe McDonald's et ses partenaires! La bande organisée pourrait non seulement inclure bien évidemment McDonald's et ses franchisés, mais également les partenaires du groupe McDonald's!</u>

<u>Et croyez-le ou non mais il y a encore pire :</u> l'avocat de la société McDonald's, Éric Andrieu, ne pouvait pas ignorer la jurisprudence de la CJUE dans l'affaire C-428/11. Il ne pouvait pas l'ignorer car il a écrit en 2012 un article de 3 pages, publié dans la revue juridique Légipresse, que je cite :

« LES CONSÉQUENCES PRATIQUES DE CETTE DÉCISION [NDLR : l'arrêt de la CJUE dans l'affaire C-428/11]

[...]

Les jeux, dans lesquels il est indiqué que tous les participants sont gagnants de dotations de nature et de valeur variables, ne pourraient plus être organisés qu'à condition d'être intégralement gratuits. La possibilité d'un double accès à ces jeux moyennant la mise en œuvre d'un canal gratuit deviendrait contestable puisqu'au moins l'une des voies d'accès amènerait les consommateurs à supporter un coût. » (Éric Andrieu du cabinet Péchenard, conseil de la société McDonald's et meilleur ami de Frédéric Péchenard, directeur général du parti Les Républicains)

Donc s'il sait que c'est illégal, pour quelles raisons le faire ? En-a-t-il averti la société

McDonald's ? Si oui, la société a-t-elle décidé d'aller à l'encontre des conseils de leurs propres
avocats ? Si oui, pour quelles raisons Éric Andrieu accepte-t-il de continuer à représenter une
société qu'il sait dès lors avoir recours à des pratiques délictuelles ? N'a-t-il pas l'obligation,
en tant qu'avocat, de se retirer ?

Sauf si bien entendu, ce n'est pas le cabinet Péchenard qui a conseillé McDonald's pour la promotion de cette escroquerie. Mais Éric Andrieu m'a écrit un courrier en 2015 qui tendrait à prouver le contraire.

<u>Et je rappelle avoir averti et mis en demeure la société McDonald's le 24 octobre 2016 afin qu'ils cessent immédiatement leurs escroqueries et/ou pratiques commerciales trompeuses et agressives en cours. LA FRAUDE A CONTINUÉ JUSQU'AU BOUT!</u>

Ce " jeu " gratuit, qui ne l'est pas, n'est pas le seul point litigieux de l'édition en cours. Il y en a beaucoup d'autres.

Avant de passer aux faits suivants, je précise vite fait au passage que plusieurs personnes se sont plaintes que leurs codes à faire valoir sur d'autres sites que celui de PriceMinister ne fonctionnaient même pas. Je ne peux pas vérifier moi-même ces affirmations mais il faudrait enquêter sur ce point également. Et il semblerait que c'était déjà le cas les années précédentes. Passons à la suite...

L'édition 2016 a un nouveau jeu qui consiste à accumuler des billets. Avec chaque menu ou chaque McFlurry (un dessert sucré), vous obtenez une vignette avec un montant inscrit allant de 10 M à 500 M. McDonald's incite les gens à cumuler ces vignettes afin de réclamer des cadeaux. Si vous réussissiez à cumuler 4000 M, vous gagniez une console de jeu vidéo. Si vous réussissiez à cumuler 3500 M, vous gagniez un ordinateur.

Comme vous le constaterez dans les tableaux ci-dessous, McDonald's a prévu de distribuer au total 35'149'999 vignettes pour un montant total cumulé de 3'491'499'999 M. C'est à dire approximativement 99 M pour chaque achat, qui procurerait des vignettes, effectué.

Le jeu ne semble pas avoir été truqué comme l'était l'ancienne version du jeu des années précédentes (<u>oui, les années précédentes, le jeu était carrément truqué</u>). Ceci étant dit, sauf erreur et d'après mes calculs, **ils ont mis en circulation l'équivalent de 3'491'499'990 M** comme vous pouvez le constater dans le tableau ci-dessous (source : règlement officiel du " jeu " Monopoly édition 2016) :

Couleur	Quantité vignettes	Valeur vignette	Valeur totale par couleur
Bleu	7,149,999	10	71,499,990
Vert clair	6,000,000	20	120,000,000
Violet	10,000,000	50	500,000,000
Jaune	8,000,000	100	800,000,000
Orange	4,000,000	500	2,000,000,000
	Total nb. de vignettes		Valeur totale des vignettes
	35,149,999		3,491,499,990

Or, lorsque l'on calcule la valeur totale en billets M des lots mis en jeu, nous constatons avec surprise que le total n'est que de 59'190'000 M (voir tableau ci-dessous). <u>C'est à dire approximativement 59 fois moins que ce qu'il aurait fallu mettre en jeu!</u>

3'491'499'990 / 59'190'000 = 59 (approximativement)

Cadeau	Quantité	Billets Vignettes requis	Valeur totale en billets M par cadeau
Xbox	200	4000	800,000
Ordi PC	300	3500	1,050,000
Casque Bose	500	3000	1,500,000
Enceinte Bos	700	2000	1,400,000
Appareil Pho	1000	1000	1,000,000
Jeu Video	4300	800	3,440,000
1 film	100000	500	50,000,000
			Valeur totale en billets M
			59,190,000

McDonald's ne pouvait donc pas ignorer que les lots allaient vite partir! Et c'est ce qui s'est produit! Au bout de quelques jours, il n'y avait plus aucun lot à l'exception du visionnage d'un film que les consommateurs de considèrent pas comme un lot.

Comme je l'ai dit à McDonald's dans ma mise en demeure du 24 octobre 2016, je cite :

« Qui plus est, et vous le savez très certainement car vous avez probablement vu, sur votre page Facebook les commentaires des consommateurs qui vous accusent d'arnaque et/ou d'escroquerie, que les gens ne considèrent pas le visionnage du film comme un vrai lot à leurs yeux. Ils estiment que les lots, ce sont les cadeaux qui ont une certaine valeur. Donc en ôtant 50'000'000 à 59'190'000, nous arrivons à 9'190'000. Le ratio serait alors non pas de 59 fois moins que ce qu'il aurait fallu mettre en jeu mais plutôt de 380 fois inférieur à ce que vous auriez dû mettre en jeu. »

Et le pire, c'est que McDonald's continuait à faire de la publicité faisant croire aux consommateurs qu'ils pouvaient gagner des lots qui n'étaient en réalité plus disponibles! Il a fallu les mettre en demeure pour tenter des obliger à arrêter!

Voici un passage de ma mise en demeure du 24 octobre 2016, je cite :

« Qui plus est, votre règlement indique que les lots disponibles sont affichés en temps réel. Vous savez donc parfaitement bien qu'il ne reste plus rien comme lots si ce n'est le visionnage d'un film. Or, aujourd'hui le 24 octobre 2016, la page d'accueil de votre site internet continue à inciter les consommateurs à collectionner les billets afin de gagner un ordinateur! Or vous savez que ce lot n'est plus disponible vu que vous pouvez afficher la quantité en temps réel. Pourquoi continuez-vous à délibérément tromper les consommateurs ? Nous vous ordonnons d'arrêter immédiatement! »

Ont-ils cessé ? Absolument pas ! Ils ont retiré, et il a fallu du temps, 2 publicités mais ils restent des dizaines et des dizaines de publicités trompeuses qu'ils refusent (ou ignorent volontairement) de retirer. Et de toute façon, *le mal est déjà fait. L'effet psychologique dit d'ancrage est*

<u>extrêmement puissant</u> (je vais revenir sur ce point par la suite). Même s'ils retiraient toutes les publicités trompeuses (ce qu'ils ont parfaitement les moyens de faire), <u>le mal est d'ores et déjà fait pour les consommateurs. Il suffit de regarder les témoignages sur internet pour constater que les gens se sentent et continuent à se sentir trompés.</u>

Ils ont retiré de la page d'accueil de leur site internet une publicité incriminante. Cela a pris plus de 26 heures. Sans mise en demeure de notre part, je n'ai aucun doute qu'ils l'auraient laissée jusqu'au bout. Voici l'annonce en question, annonce affichée en 1^{ère} page de leur site :



C'était totalement faux ! Et McDonald's le savait parfaitement bien vu qu'ils avaient admis qu'ils pouvaient afficher en temps réel les cadeaux disponibles !

J'ai été obligé d'avertir via le site internet que j'ai créé pour dénoncer cette escroquerie qu'il y avait d'autres pages incriminantes. Comme celle-ci :



Ils ont enlevé cette autre page plusieurs jours après. <u>Donc 2 pages seulement alors qu'il y en a plein d'autres.</u>

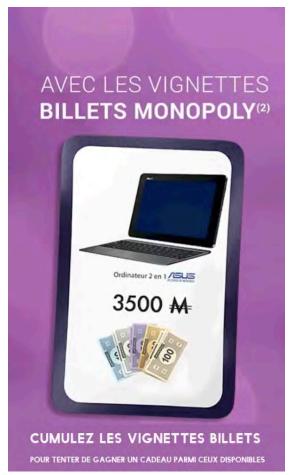
Dans ma mise en demeure du 24 octobre 2016, j'ai clairement averti, je cite :

Page 18 sur 54

N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ENVOYER DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS VOTRE RÉPONSE SUR CE QUE VOUS COMPTEZ FAIRE VIS-À-VIS DE CETTE ESCROQUERIE QUI TOUCHE DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS

EN NOUS ÉCRIVANT À : VLC@JUSTICE-POUR-TOUS.ORG

« Beaucoup de franchisés publient des publicités par eux-mêmes sur internet avec un message trompeur. » Et ça continuait! McDonald's ne retirait toujours pas des publicités clairement trompeuses. Jusqu'à la fin de l'escroquerie (le 13 novembre 2016 pour l'édition 2016), cette animation circulait sur les réseaux sociaux, animation qui ne fait même pas mention du règlement:



Ce lot n'était plus disponible depuis bien longtemps mais McDonald's continuait d'en faire la promotion

Or il n'était plus possible de gagner ce lot depuis quasiment le début du " jeu " ! Et les consommateurs continuaient à collecter les "vignettes billets" pour tenter de gagner des lots qui ne pouvaient plus être gagnés. Des lots qu'ils n'auraient jamais pu gagner ! (Sauf si l'État et la justice décide enfin d'agir !)

Et vous savez quoi ? J'ai même constaté des publicités pour l'édition 2016 avec des lots complètement imaginaires qui n'existaient même pas !

Le message qui précède l'image que vous allez voir est pourtant très clair, il dit, je cite :

Page 19 sur 54

« Retrouvez le grand jeu McDonald's Monopoly 100% gagnant 2016 dans votre restaurant McDonald's Paris Saint Lazare jusqu'au 13 novembre.

Cette année 3 façons de jouer, 3 façons de gagner avec :

- la VIGNETTE 100% GAGNANTE
- les vignettes BILLETS MONOPOLY
- la vignette CARTE CHANCE »



Les lots sur cette publicité n'existaient même pas.

En faisant des recherches, je constate qu'il s'agit d'une publicité pour une édition précédente qui aurait eu lieu au Canada. Notez au passage le 1 chance sur 4 de gagner. C'est ce que McDonald's en France clamait également auparavant jusqu'à ce que je m'aperçoive que c'était totalement faux et qu'il s'agissait en réalité d'1 chance sur 8. Je les avais mis en demeure à l'époque et cela les a obligés à cesser cette escroquerie (de prétendre faussement 1 chance sur 4 alors qu'il n'y avait qu'1 chance sur 8) qui avait duré des années.

Cette publicité montrant des lots qui n'existent pas, je peux admettre qu'il s'agisse d'une erreur mais s'il s'agit là d'une erreur très grave car une fois que ça circule sur internet, c'est dur de faire stopper le message. <u>Cependant</u> le fait que McDonald's ne fasse pas retirer les autres publicités trompeuses ou qu'ils ne le fassent pas avec suffisamment de diligence (ce qui est clairement le cas) est délictuel.

Tout d'abord, ils savaient forcément que les lots allaient partir très vite. Ensuite, qui a mis ce matériel publicitaire à la disposition des franchisés ? Ce ne sont pas les franchisés qui ont créé les publicités, si ? absolument pas car certains franchisés avaient commencé de faire la promotion de cette escroquerie plusieurs jours avant le lancement officiel. Donc on a bien mis à leur disposition du matériel publicitaire. Matériel publicitaire que McDonald's ne pouvait pas ignorer serait litigieux au bout de quelques jours seulement, quasi-immédiatement !

N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ENVOYER DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS VOTRE RÉPONSE SUR CE QUE VOUS COMPTEZ FAIRE VIS-À-VIS DE CETTE ESCROQUERIE QUI TOUCHE DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS

Et il n'y a pas que les franchisés, des dizaines et des dizaines de sites internet ont repris ce message et parlaient du jeu de façon positive s'en même se rendre compte qu'ils faisaient indirectement la promotion d'une escroquerie. (Ces sites n'étant pas, au meilleur de ma connaissance, affiliés au groupe McDonald's, leur responsabilité est moindre, mais la responsabilité du groupe McDonald's reste totale!)

Est-ce le seul point accablant pour l'édition 2016 de l'escroquerie ? Pas du tout !

De nos jours, beaucoup de jeunes utilisent leurs téléphones portables pour se rendre sur internet. Je pense qu'entre 65 à 75% des connexions internet au site de la société McDonald's France se font par le biais de téléphones portables. Voici ce que voyaient les consommateurs en se connectant au site via un smartphone :

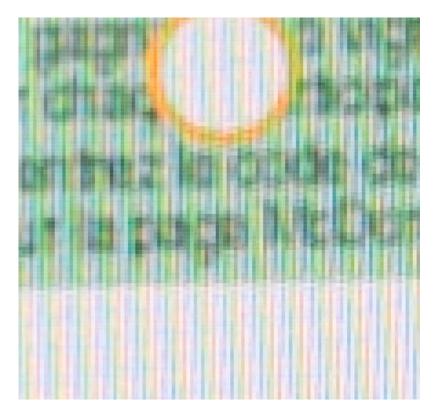


Je précise qu'il s'agit là d'un smartphone haute qualité que j'ai pu emprunter d'un ami : un iPhone 6 Plus.

Vous constatez de vous-mêmes que l'aléa est illisible! En fait, vu que c'est illisible, le consommateur ne peut même pas savoir qu'il s'agit d'un aléa. De par la technologie utilisée pour créer ce site, il est impossible de zoomer. Quand bien même vous auriez pu zoomer, voici ce que vous auriez vu :



Pour être encore plus exact, il aurait fallu voir comme l'œil humain voyait. J'ai donc pris une photo de l'écran du téléphone en prenant soin d'utiliser la fonction « Raw » de l'appareil afin qu'aucune modification via un traitement automatique de l'image ne soit faite.



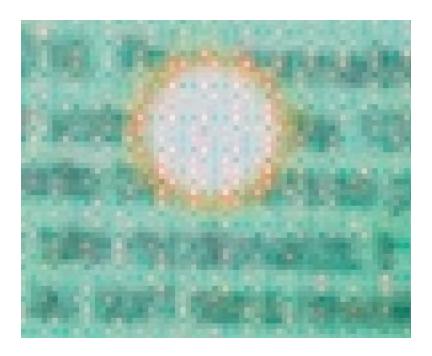
On arrive à distinguer les pixels alors que les lettres sont illisibles. En tentant de mesurer la taille des " lettres ", j'ai mesuré environ 0,5 millimètre ou moins et c'est illisible. Absolument illisible!

Et rappelez-vous qu'il s'agit là d'un téléphone très haute qualité avec écran large, un iPhone 6 Plus d'Apple. La plupart des jeunes se rendant chez McDonald's n'ont pas ce genre d'appareil.

Page 22 sur 54

Pour en avoir le cœur net, j'ai fait le test avec d'autres téléphones. Voici par exemple à quoi cela ressemble sur un téléphone Samsung Galaxy G5500 (écran 5 pouces ce qui est déjà très grand) vendu en ce moment au prix de 146 euros sur Cdiscount.

Voici l'image :



Les aléas, qui sont juridiquement censés être mis en évidence, sont donc bien évidemment *illisibles*.

Or c'est très important. Pourquoi ? Car une grande majorité des gens qui se connectent sur le site de McDonald's le font via un téléphone portable. Tous les gens s'étant connecté via un téléphone portable ne voyaient donc pas les aléas. Aléas qui sont censés être mis en évidence!

C'est très important car la jurisprudence de la cour de cassation en matière de quasi-contrat dit que la non mise en évidence de l'existence d'un aléa oblige l'organisateur d'une loterie à délivrer les lots en question !

Comme vous avez pu le constater de vous-même auparavant, McDonald's disait très clairement que l'on pouvait choisir son cadeau une voiture ou 20'000 euros et qu'il y avait également 10'000 euros à gagner chaque jour avec la carte chance.

Et juridiquement, c'est implacable vu qu'il s'agit là de la jurisprudence de la cour de cassation ! Et cela sans même parler des évolutions en la matière des jurisprudences de la CJUE! Donc que va-t-il se passer selon vous quand les gens s'apercevront qu'ils ont été arnaqués par la société

McDonald's mais qu'ils pourraient juridiquement être en droit de réclamer 20'000 ou 30'000 euros ? Les plaintes vont abonder. Et des millions de consommateurs ont été trompés !

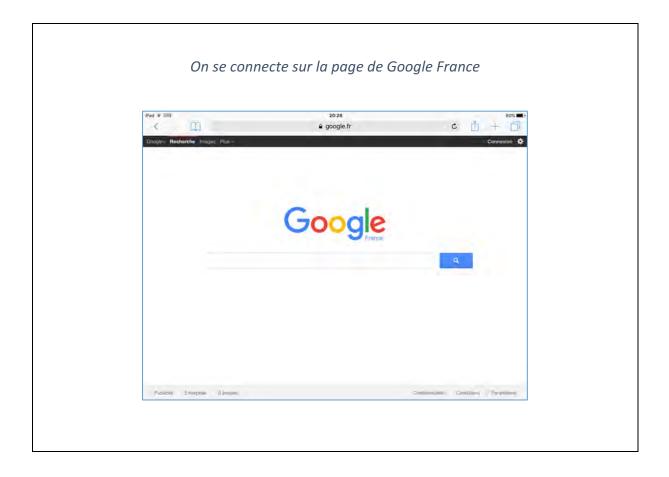
Imaginez donc que ne serait-ce que 100'000 personnes fassent cette demande (et ils seraient juridiquement en droit de le demander plusieurs fois s'ils ont joué plusieurs fois, mais considérons simplement le chiffre de 30'000 euros pour le moment), il s'agit déjà là de 3 milliards d'euros d'indemnisations à verser. Imaginez maintenant 500'000 personnes, cela ferait 15 milliards d'euros ! Et je parle là d'un seul fait précis pour une année précise !

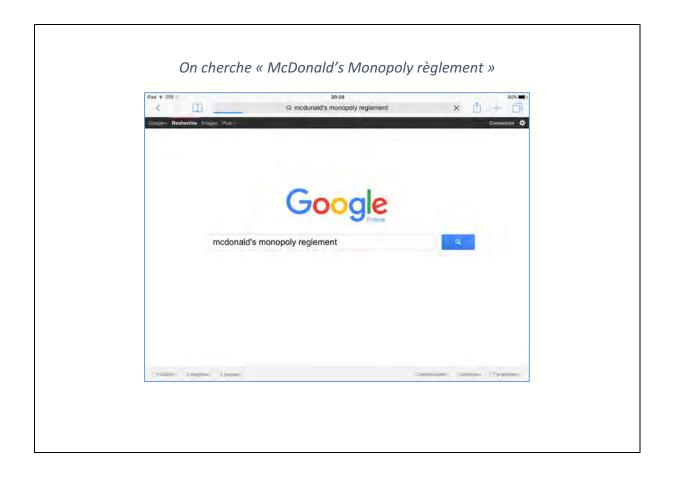
Je pense que vous vous rendez donc compte qu'il s'agit là d'un problème extrêmement grave.

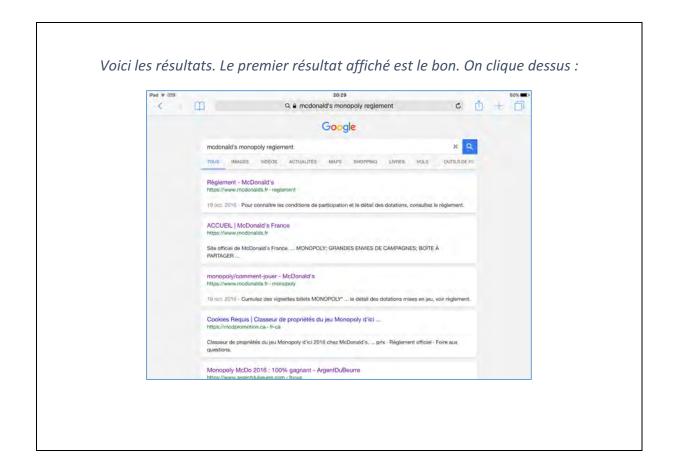
Et je n'ai pas fini... ce n'est pas le seul problème... tout le monde n'utilise pas des smartphones. Certaines personnes utilisent également des tablettes pour se connecter sur internet. Un iPad par exemple qui est la tablette ayant la plus grosse part de marché. Avec les tablettes, il y a un autre problème très grave. Vous savez bien que nos jours, nous utilisons souvent Google pour trouver directement ce que l'on cherche sur internet.

Prenez le cas où quelqu'un cherche « McDonald's Monopoly règlement 2016 » sur Google. Le premier résultat est le bon. Voilà ce que je vois à l'adresse suivante avec un iPad qu'un ami m'a prêté :

Attention : ce problème existe sur tous les iPads que j'ai testés, iPad Mini, iPad d'ancienne génération, iPad de nouvelle génération (j'ai été dans un Apple Store pour tester). Nous ne savons pas combien de tablettes et ou téléphones portables sont affectés mais l'iPad représentant une part de marché considérable pour les tablettes, beaucoup de consommateurs ont été affectés par ce problème. Mes estimations, basées sur des chiffres concrets, sont de l'ordre de 2,4 millions de consommateurs potentiellement affectés :



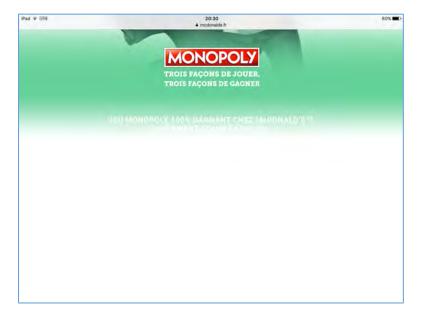


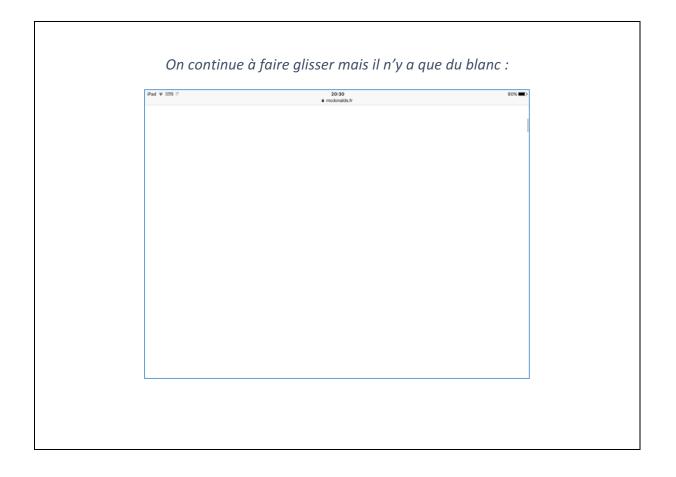


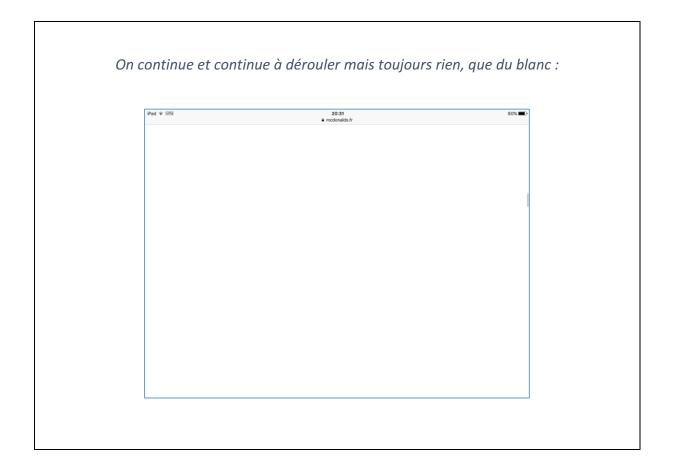
Voici comment la page du site de McDonald's censée afficher le règlement s'affiche sur un iPad :

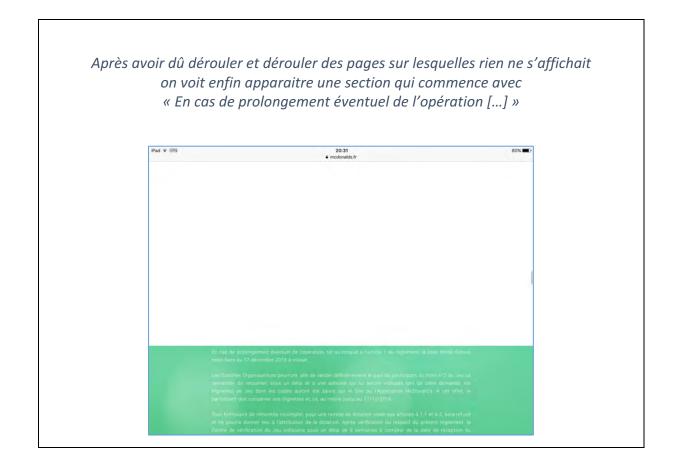


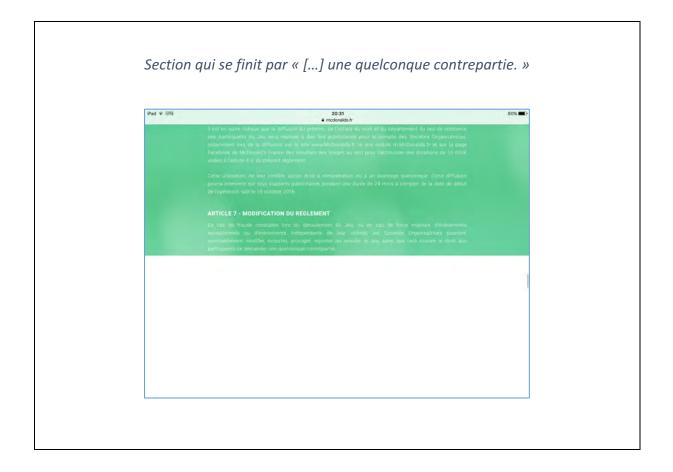
On fait glisser et l'on constate qu'après « REGLEMENT COMPLET DU JEU » il n'y a plus rien, que du blanc :

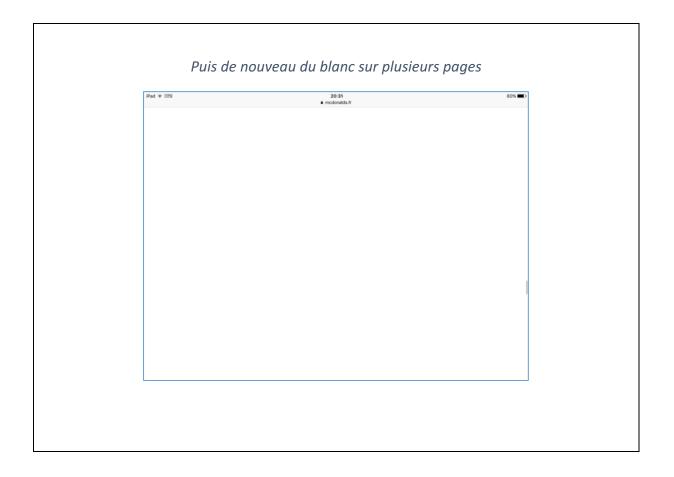














Que faut-il retenir?

J'accuse McDonald's d'escroquerie, d'escroquerie en bande organisée, d'escroquerie en bande organisée visant les mineurs, de pratiques commerciales trompeuses et agressives. <u>Cependant, je reconnais que ce problème d'affichage du règlement, en dépit que cela soit une négligence extrêmement grave de McDonald's, n'est probablement pas intentionnel. Mais les consommateurs victimes de ce problème d'affichage sont en droit de demander des compensations financières énormes s'ils ont été induits en erreur par ce problème.</u>

La plupart des consommateurs qui ont été victimes de ce problème ne se sont très certainement jamais aperçus qu'il y avait quelque chose après la phrase « REGLEMENT COMPLET DU JEU ». Ils ne retiendront donc que ce message :

« MONOPOLY

TROIS FAÇONS DE JOUER,

TROIS FAÇONS DE GAGNER

JEU MONOPOLY 100% GAGNANT CHEZ McDONALD'S

REGLEMENT COMPLET DU JEU »

Quant au problème d'affichage sur téléphone portable, ce problème est selon moi le résultat d'un choix qui a été fait par les dirigeants de la société McDonald's de ne pas afficher les aléas car cela aurait autrement pris trop de place sur la page d'accueil.

Ce problème d'affichage sur les téléphones portables est un problème très connu dans le monde informatique. On ne peut pas afficher autant d'informations sur l'écran d'un téléphone portable que sur un écran d'ordinateur car la taille de l'écran est restreinte. Cependant, techniquement, absolument rien n'empêchait la société McDonald's de clairement afficher les aléas de façon lisible sur la page d'accueil. Je pense que l'enquête déterminera les responsabilités de chacun.

Mais rappelez-vous que dans tous les cas, le fait d'avoir sciemment continué à faire une publicité intensive sur des lots que McDonald's savait ne pouvaient plus être gagnés constitue d'ores et déjà une escroquerie. Sans parler du fait que prétendre que le jeu était gratuit était un mensonge si l'on se base sur la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne dans l'affaire C-428/11. Et enfin, encore une escroquerie dans le fait que pour faire valoir leurs " cadeaux " les consommateurs étaient très souvent obligés de dépenser davantage. Pire, même la réduction prise en compte, les consommateurs finissaient souvent par payer plus que s'ils avaient acheté des produits sur des sites concurrents et cela sans même bénéficier de ladite réduction.

Maintenant, pour revenir vite fait à ce problème d'omission d'aléas et d'affichage du règlement, je souhaite parler de M. Jean-Paul Penichon, vice-président de la technologie de l'information chez McDonald's. Je souhaite préciser tout d'abord que je suspecte qu'il se pourrait qu'il soit à l'origine de propos diffamatoires à l'encontre du site que j'ai créé afin d'avertir les consommateurs, mais également, peut-être, à l'origine de faits très graves de censure sur Google dont j'ai été victime. Je rappelle que si c'est confirmé, il s'agit là de délits de diffamation, entrave à la liberté d'expression et entrave à la liberté de réunion. Je reviendrais sur ces faits par la suite.

En attendant, je souhaite préciser qu'il y a quelques jours, Jean-Paul Penichon est intervenu dans un fil de discussion Twitter, lorsque je lui ai proposé de lui expliquer certains problèmes, il a répondu qu'il n'avait « pas de temps à perdre »!

Je lui ai également proposé de lui expliquer en privé certains problèmes en me basant sur des arguments juridiques, il a répondu je cite « MERCI de votre sollicitation, mais je ne suis pas intéressé. Bonne continuation. ».

Il y a clairement un très grave manque de diligence professionnelle. Je pense que quand une société lance un " jeu " qui visera 40 millions de consommateurs, la négligence devient criminelle à un moment donner.

Le McDrive (McDrive = vente à emporter en voiture)

Les problèmes d'affichages existent aussi au McDrive. Le McDrive est un système de commande à emporter par lequel vous pouvez commander dans un McDonald's sans jamais avoir à sortir de votre véhicule. Or d'après un article publié dans le Figaro en août 2012 : « le poids du «drive» dans le chiffre d'affaires total de McDonald's France (4,2 milliards d'euros en 2011) graviterait autour de 35%, grâce au niveau élevé du ticket moyen »

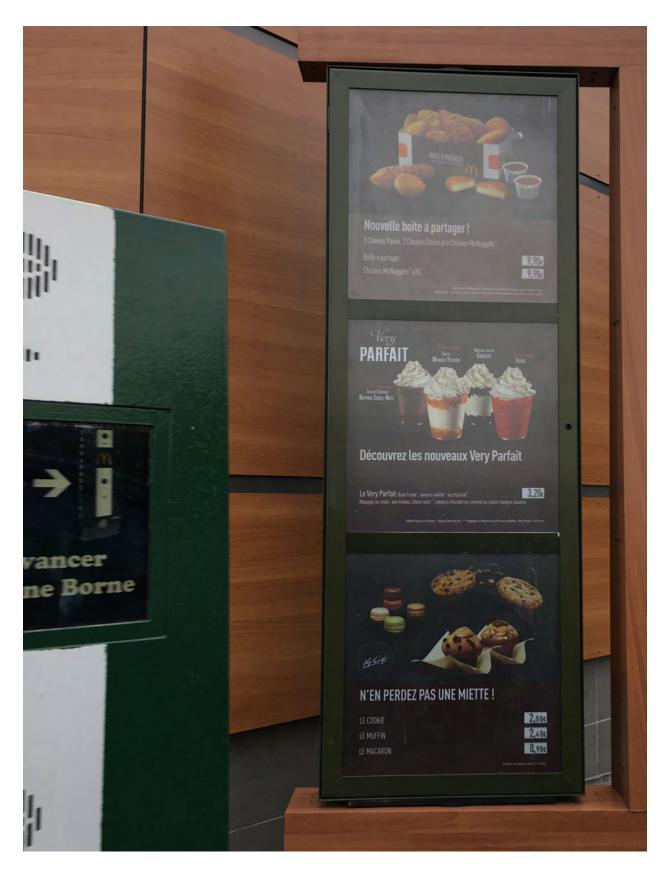
« S'appuyant sur des données fournies par le groupe, il relève toutefois que «pour les 950 restaurants qui en sont pourvus, le 'drive' <u>représente en moyenne 48% de leur chiffre</u> d'affaires». »

C'est énorme ! 48% ! Et rappelez-vous que lorsque la vente est à emporter, la TVA à payer est moindre et il y a donc plus de profits pour le groupe !

<u>Donc le McDrive est extrêmement important dans la stratégie commerciale du groupe et McDonald's le sait.</u>

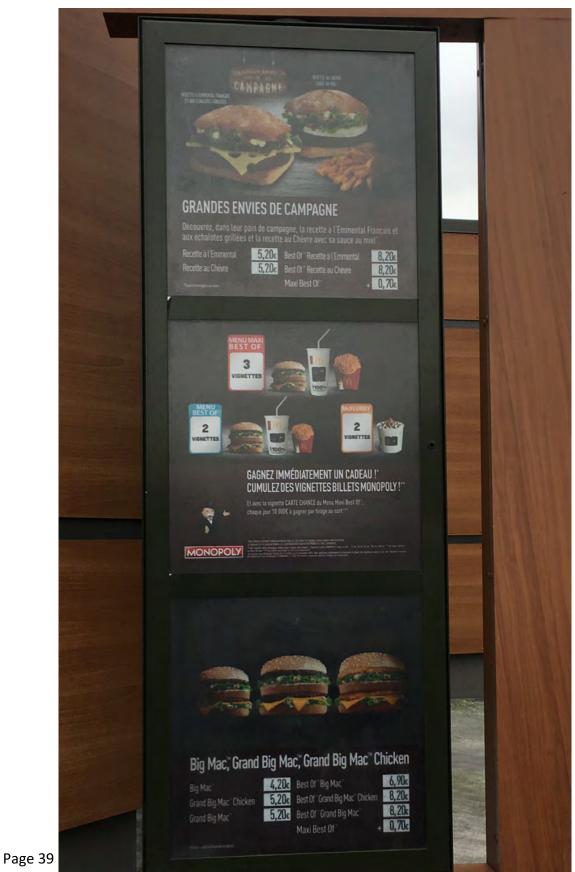
Alors pourquoi ne pas afficher correctement les prix au McDrive?

Regardez les photos qui vont suivre, il s'agit d'un McDrive d'un restaurant McDonald's, la première photo est la première borne à laquelle on vous dit de ne pas s'arrêter et d'avancer directement à la seconde borne qui est la borne à laquelle vous passez la commande :



Page 38 sur 54 N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ENVOYER DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS VOTRE RÉPONSE SUR CE QUE VOUS COMPTEZ FAIRE VIS-À-VIS DE CETTE ESCROQUERIE QUI TOUCHE DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS

EN NOUS ÉCRIVANT À: VLC@JUSTICE-POUR-TOUS.ORG



N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ENVOYER DANS LES PLUS BREFS DELAIS VOTRE REPONSE SUR
CE QUE VOUS COMPTEZ FAIRE VIS-À-VIS DE CETTE ESCROQUERIE QUI TOUCHE DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS

Que constatons-nous?

Le règlement n'est pas affiché!

McDonald's dit « GAGNEZ IMMÉDIATEMENT UN CADEAU!»

Rappelez-vous ce que disait la CJUE dans son arrêt : « En effet, c'est la perspective même de prendre possession du prix qui influence le consommateur et qui peut amener ce dernier à prendre une décision qu'il n'aurait pas prise autrement, telle que celle de choisir la méthode la plus rapide pour connaître le prix qu'il a gagné, alors que cette méthode peut être celle qui entraîne le coût le plus élevé. »

Afin d'inciter les consommateurs à acheter plus, McDonald's propose 2 vignettes si vous achetez un McFlurry (un dessert très sucré qui est une sorte de glace). Or, <u>vous constatez de vous-même que le prix du McFlurry n'est affiché nul part</u>. Donc se déroule l'opération marketing la plus importante de l'année, McDonald's vous incite à consommer plus et <u>le prix de ce McFlurry qui</u> est mis en avant n'est même pas affiché!

Une récente étude, visant McDonald's, publiée le 20 octobre 2016 par l'UFC-Que Choisir parlait des différences de prix qui sont parfois importantes entre les différents restaurants McDonald's. J'avais déjà constaté ce problème dès 2011 avec des différences de prix de 50% sur le prix du café! L'étude de l'UFC-Que Choisir ne semble pas prendre en compte le prix des desserts comme le McFlurry. Mais un tweet sur internet a attiré mon attention:

Le 24 octobre 2016, un internaute a posté un tweet intéressant:



C'est un tweet intéressant car vous constatez qu'il a été retweeté près de 2600 fois ! vous constatez qu'il a été aimé 1461 fois. Il dit « **Iprix du mcflurry il a augmenté fooort** » Page 40 sur 54

N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ENVOYER DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS VOTRE RÉPONSE SUR CE QUE VOUS COMPTEZ FAIRE VIS-À-VIS DE CETTE ESCROQUERIE QUI TOUCHE DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS

McDonald's et ou des franchisés ont-ils augmenté le prix du McFlurry durant la promotion alors qu'ils savaient forcément que le prix de ce produit n'était pas affiché (tout du moins au moins au McDrive, McDrive qui représente 48% du chiffre d'affaires pour les restaurants qui en sont équipés comme vous le constaterez ci-dessous)? Je pense que l'enquête le déterminera mais si c'était le cas, ce serait très certainement une circonstance aggravante supplémentaire.

Mais ce n'est pas le seul produit dont le prix n'est pas affiché. En 2014, une campagne publicitaire pour McDonald's s'est vu attribuer le Prix Effie qui est une récompense décernée à la meilleure campagne publicitaire de l'année. Le jury est constitué d'agences et d'annonceurs.

Dans une interview au quotidien Les Échos, article publié le 24 novembre 2014, Nawfal Trabelsi, qui était à l'époque directeur général de McDonald's en charge du marketing et de la communication, et qui est aujourd'hui le PDG de McDonald's (et qui est l'une des personnes physiques visées par la mise en demeure du 24 octobre 2016) confiait, je cite :

« Nous avons eu le sentiment que cela faisait trop longtemps que nous n'avions pas évoqué <u>les</u> <u>produits cultes, iconiques de McDonald's</u> - un peu comme le 501 de Levi's - et le plaisir qu'ils véhiculent »

La campagne publicitaire en question, pour reprendre Les Échos :

« Sans mention de marque, sans signature, illustrée de visuels « shootés " en gros plans des six produits iconiques de McDonald's (Big Mac, Sundae, frites, nuggets, cheeseburger et Filet-o-fish), la campagne « No Logo », conçue par TBWA/Paris [...]»

Et voilà à quoi ça ressemblait :





Où est-ce que je veux en venir ? Nawfal Trabelsi parle lui-même de « produits cultes ».

Nawfal Trabelsi admet donc que ces produits: Big Mac, Sundae, frites, nuggets, cheeseburger et Filet-o-fish, sont des « produits cultes ».

<u>Vous constatez sur les photos prises au McDrive que les prix de 4 de ces 6 produits cultes ne sont même pas affichés !</u> Pourquoi ? McDonald's interdisait-il de commander un menu filet-o-fish au McDrive ? bien sûr que non.

Page 42 sur 54

N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ENVOYER DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS VOTRE RÉPONSE SUR CE QUE VOUS COMPTEZ FAIRE VIS-À-VIS DE CETTE ESCROQUERIE QUI TOUCHE DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS

EN NOUS ÉCRIVANT À : VLC@JUSTICE-POUR-TOUS.ORG

Si McDonald's interdisait aux consommateurs de commander ces produits au McDrive, ce serait alors licite de ne pas afficher le prix de ces produits. Mais ce n'est pas le cas.

Donc pourquoi les prix ne sont pas affichés ? Il y a pourtant beaucoup de place pour afficher les prix des produits ! McDonald's pouvait supprimer les photos et les remplacer par du texte avec le prix de ces « produits cultes » !

La réponse est donnée par le PDG de la société mère McDonald's États-Unis, Steve Easterbrook (que j'avais également averti sur les pratiques illégales de la société en France et en Europe), expliquant à des investisseurs de Wall Street que le Monopoly a un impact réel sur le comportement économique des consommateurs en leur faisant dépenser plus :

« En dépit des vents économiques contraires, notre marque reste forte en France. Le succès de l'opération Monopoly, avec l'introduction de nouveaux produits premiums, ont fait augmenter la valeur du panier moyen [NDLR : traduction, cela a eu pour effet que le consommateur dépensait plus]. » (Steve Easterbrook, PDG du groupe McDonald's (au niveau mondial)) Source : Procès-verbal de la téléconférence sur les profits pour le 4ème trimestre 2015.

Vous constatez sur la deuxième photo de la borne, celle où les consommateurs passent la commande, les produits "Premium " (Premium, ça ne veut pas réellement dire produits de qualité mais ça veut surtout dire produits plus chers) avec les « grandes envies de campagne ».

Durant les semaines précédant le lancement du Monopoly, il a existé une grande campagne publicitaire pour le Big Mac. McDonald's a poussé les ventes de Big Mac les semaines précédentes.

Lorsque le Monopoly arrive, McDonald's laisse le Big Mac à l'affiche et **rajoute des produits plus chers**. Même si cela n'affecte pas tout le monde, une grande partie des consommateurs finiront par dépenser plus en optant pour ce qui est affiché. Les « produits cultes » et leurs prix ne sont évidemment pas affichés.

Même si le fait de mettre en avant certains produits est licite, je suis quasiment certain que le fait de ne pas avoir affiché le prix d'autres « produits cultes » sera interprété au minimum comme une pratique commerciale agressive par la justice. <u>Posez-vous cette question simple : le prix d'un menu cheeseburger ou filet-o-fish étant moins chers que ces produits " premium ", les prix de ces produits avaient-ils été affichés, est-il légitime de penser que les consommateurs auraient pu choisir une alternative moins chère ? Bien sûr que oui !</u>

<u>TRÈS IMPORTANT</u>: l'extrait de l'interview du PDG du groupe McDonalds, Steve Easterbrook, pourrait vous laisser penser que ce sont les produits " premium " qui font ont un effet sur les consommateurs et non pas le Monopoly. Vous auriez tort. En effet, les années précédentes, des rapports financiers publiés par la société aux Etats-Unis confirment très clairement que c'est le Page 43 sur 54

Monopoly qui affecte les consommateurs. <u>Le seul dénominateur commun est donc cette</u> escroquerie que constitue le "jeu "Monopoly.

Il faut bien se rendre compte que la plupart des prix des produits vendus par McDonald's au McDrive ne sont tout simplement pas affichés.

En caractères illisibles à l'œil nu, il est également indiqué « Ou Menu McFirst ou Menu Salade ». Les prix de ces menus n'apparaissent nulle part. Qui plus est, cette mention est accompagnée de 3 astérisques et je ne suis pas sûr de voir à quelle partie ces 3 astérisques font référence.

Je précise également que le règlement au McDrive n'étant pas affiché, cela pourrait également être juridiquement très litigieux pour des raisons qui seraient trop longues à expliquer dans cette lettre.

L'escroquerie Monopoly les années précédentes : 2015, 2012, 2011, 2010...

Les escroqueries des années précédentes étaient différentes de celles de 2016. Mais je souhaite d'abord mentionner quelques dates.

L'origine de ce " jeu " nous vient des États-Unis où il a été lancé en 1987. Il aurait été lancé pour la première fois en France en 1997.

En faisant des recherches, je pense avoir pu déterminer les années exactes durant lesquelles les escroqueries précédentes ont eu lieu :

De 1997 à 2002 (donc 6 années consécutives)

De 2010 à 2012 (donc 3 années consécutives)

En 2015 et 2016 (donc 2 années consécutives)

Que s'est-il passé pour les éditions de 2013 et 2014 qui ont traditionnellement lieu à l'automne ? Après avoir envoyé une première mise en demeure à McDonald's au printemps 2012, ils ont réédité leur escroquerie à l'automne 2012. Au printemps 2013, j'ai envoyé une nouvelle mise en demeure en les avertissant que j'allais avertir l'intégralité des procureurs de la République où McDonald's avait une présence s'ils ne cessaient pas leur fraude.

Quelques mois après à l'automne 2013, cette escroquerie n'a pas eu lieu et a été remplacée par un autre concept qui s'appelait le « Scratch-to-Win », un jeu de grattage. Idem pour 2014. Je précise tout de suite que bien que le « Scratch-to-Win » soit beaucoup moins litigieux que le Monopoly, il n'en constitue pas moins selon moi la pratique commerciale agressive listée au point 31 de l'annexe I de la directive européenne 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales. Il y aurait donc également bien des délits pour les années 2013 et 2014.

Bien évidemment, McDonald's dira très certainement qu'il n'y aucun lien de cause à effet entre mes mises en demeures et le fait que les éditions 2013 et 2014 ait été " annulées ". Il faudrait être naïf pour le croire. Il n'y a pas de fumée sans feu...

Si les articles de presse spécialisée que j'ai trouvés sont correctes, je constate qu'en 2003, l'escroquerie n'a pas eu lieu et cela pendant 7 années consécutives. Or, d'après un article en date du 1^{er} décembre 1998 :

« « Tant en termes de création de trafic que d'actes d'achats, le jeu a atteint les objectifs définis par le plan marketing », commente Michèle Gagné, chef de produits McDonald's. »

Puis...

« « Si au niveau opérationnel, nous avons profité de l'expérience américaine, le mécanisme du jeu comme la pyramide de dotations ont été créés pour le marché français », note Michèle Gagné. Qui, sans présager de l'avenir, prévoit une belle carrière à cette union. Les franchisés de la marque se réjouissent de cette opération qui allie trafic et respect des marges. »

Donc pourquoi avoir " annulé " le " jeu " de 2003 à 2009 ? Il se pourrait très certainement que McDonald's ait eu des problèmes juridiques à un moment donné en 2002 ou 2003. Rien n'est certain, mais pourquoi tuer la poule aux œufs d'or ? Les enquêteurs devront absolument tenter d'éclaircir ce qu'il s'est passé pour que le " jeu " soit " annulé " de 2003 à 2009.

En quoi le Monopoly constituait une escroquerie les années précédant 2016?

Encore une fois, il y a eu plusieurs escroqueries distinctes les années précédentes. Pour certaines années, les escroqueries étaient extrêmement graves et vicieuses avec des rouages complexes afin de mieux tromper les consommateurs et de maximiser ainsi les profits. J'aurais sincèrement souhaité m'exprimer très longuement sur les escroqueries des années précédentes mais cette lettre est déjà très longue et je me dois de la finir rapidement. Mais je me tiens à votre disposition si vous souhaitez des explications détaillées sur les fraudes des années précédentes. N'hésitez pas à me contacter.

Mais il y a une chose que je souhaite dire dès à présent. En 2015, lorsque je me suis rendu compte que McDonald's recommençait son escroquerie, j'ai immédiatement envoyé des mises en demeure à leurs dirigeants, aussi bien français qu'étrangers. J'ai même parlé au téléphone avec la directrice juridique pour le groupe McDonald's au niveau mondial (la société-mère aux États-Unis), Gloria Santona. Elle m'a confirmé par écrit que l'affaire était prise au sérieux.

Quelques jours après, j'ai reçu un email de Malcolm Hicks, vice-président de McDonald's Europe et directeur juridique de McDonald's Europe. Pour comprendre son email, il est nécessaire de comprendre ce que j'avais expliqué aux dirigeants de la société-mère. Je n'avais jamais contacté

Page 45 sur 54

Malcolm Hicks. <u>C'est lui qui m'a contacté de lui-même</u> mais il est évident que mes emails aux dirigeants de la société-mère aux États-Unis lui ont été transférés.

Qu'ai-je écrit aux dirigeants américains ? j'avais expliqué en détails pour quelles raisons le jeu Monopoly était illégal en France et en Europe. Je leur ai expliqué également un point très important : je leur ai dit que si des erreurs avaient été commises par l'équipe dirigeante française et ou leurs avocats, ils n'admettraient jamais leurs fautes. Il est évident que je ne croyais pas qu'il s'agissait là d'erreurs mais bien de faits intentionnels.

Voici l'email que Malcolm Hicks m'a envoyé :

From: Hicks Malcolm @eu.mcd.com Subject: France Monopoly Game Query Date: October 23, 2015 at 05:34

@gmail.com



Dear

To:

I am Malcolm Hicks and I serve are the General Counsel for the McDonald's business segment that includes France among other countries. I have recently become aware of your concerns with the conduct of the Monopoly promotion run by McDonald's France.

While this is a French program and would typically be dealt with by the French team, I have chosen to intervene in this matter, given your past dealings with the French team. In my capacity, I will be instructing an outside French lawyer to examine this issue.

While I understand your eagerness to get some satisfaction, it is only counter-productive to send correspondence to as many people as you can find in the McDonald's system. Henceforth, it would be advisable to deal directly with me or our designated outside lawyer.

Despite your position, it is not realistic to expect me or an outside lawyer, neither of whom have any past involvement in this matter, to be able to answer your questions immediately. Trust me that I will deal with the matter in a timely fashion, but I will need to discuss the same with the outside lawyer and get his/her careful review of the situation. On that basis, we will be in touch when I am fully updated on the issue.

Thanks.

Malcolm

Malcolm W. Hicks

Corporate Vice President—Legal McDonald's 178/180 Edgware Road London, W2 2DS United Kingdom

@eu.mcd.com

McDonald's Europe Limited registered in England no.01739890. Registered office: 178-180 Edgware Road, London, W2 2DS. Tel: 0207 800 4800. This e-mail is confidential and may be read only by the intended recipient. If you are not the intended recipient, please do not forward, copy or take any action based on it and, in addition, please delete this e-mail and inform the sender. We cannot be sure that this e-mail or its attachments are free from viruses. In keeping with good computing practice, please ensure that you take adequate steps to check for any viruses. Before replying or sending any e-mail to us, please consider that the Internet is inherently insecure and is an inappropriate medium for certain kinds of information. These systems are provided to McDonald's Europe Limited by McDonald's Restaurants Limited are officed. Pligh Road, East Finchley, London N2 8AW. Tel: 0870 241 3300) and as such, both we and McDonald's Restaurant's Limited reserve the right to access and read all e-mails and attachments entering or leaving our systems. Any opinions, conclusions and other information in this e-mail that does not relate to the official business of McDonald's Europe Limited is neither given nor endorsed by us."

McDonald's Restaurants Limited registered in England no.1002769. Registered office: 11 - 59 High Road, East Finchley, London N2 8AW. Tel: 0370 241 3300. This e-mail is confidential and may be read only by the intended recipient. If you are not the intended recipient, please do not forward, copy or take any action based on it and, in addition, please delete this e-mail and inform the sender. We cannot be sure that this e-mail or its attachments are free from viruses. In legacy ensuring practice, please ensure that you take adequate steps to check for any viruse. Before repriving or sending any e-mail to us

« In my capacity, I will be instructing an outside French lawyer to examine the issue. »

Puis...

« On that basis, we will be in touch when I am fully updated on the issue. »

Malcolm Hicks, vice-président de McDonald's et directeur juridique de McDonald's Europe admet qu'il avait un doute sur la légalité de ce " jeu "! Si mes arguments n'avaient pas été convaincants, il est évident qu'il ne se serait jamais senti obligé de demander l'avis d'un second cabinet d'avocats n'ayant aucun lien avec la fraude initiale.

Puis pour conclure, il dit qu'il reviendra vers moi lorsqu'il aura reçu ce 2nd avis indépendant.

Est-il revenu vers moi après avoir obtenu ce 2nd avis d'un cabinet d'avocats indépendant ? Jamais. À partir de ce moment-là, ce sera le silence radio total de la part de McDonald's et de leurs dirigeants.

Si mes arguments sur les fraudes de 2015, 2012, 2011 etc. étaient erronés, pourquoi ne pas tout simplement expliquer pourquoi j'aurais eu tort ? Je suis adulte, j'aurais su reconnaître mes torts si j'avais eu tort. Alors pourquoi gardent-ils le silence ? Alors même que Malcolm Hicks s'était engagé de revenir vers moi...

Même si d'un point de vue purement juridique, ce n'est pas une admission de la part de McDonald's qu'ils sont coupables d'escroquerie, nous sommes forcés de constater que j'ai dû toucher des points très sensibles... comme des points qui pourraient faire couler la société...

Aujourd'hui, la société McDonald's est complètement murée dans son silence.

Que s'est-il passé après ? ne recevant plus de réponses de la part de McDonald's, j'ai continué à mettre en demeure régulièrement les dirigeants afin qu'ils fassent cesser la fraude qui était en cours en 2015 et qu'ils indemnisent les victimes. Mais ils continuaient.

J'ai alors lancé le site France-v-McDonalds.org afin d'avertir autant de personnes sur l'escroquerie en cours que je pouvais humainement le faire. J'ai reçu des dizaines de témoignages de victimes. En voici quelques-uns :

Extraits de témoignages de victimes pour l'escroquerie 2015 :

« Il est vrai que je me suis rendue en raison de ce jeu plus que de coutume chez McDonald's [...] Cela suscite de faux espoirs [...] Nous sommes en crise. Le moindre espoir est précieux. Surtout quand on est sans emploi. » (Une victime de l'escroquerie de McDonald's)

Page 48 sur 54

« Je suis écœurée de cette politique, surtout pour nous des gens vivant en dessous du seuil de pauvreté. » (Une autre victime de l'escroquerie de McDonald's)

« Comme beaucoup de mes amis j'ai beaucoup cru à cette escroquerie, et je me sens assez bête d'être tombé dans un piège aussi gros, je pense que c'est la première fois que je suis autant aller à McDonald's dans une petite période de temps et j'ai un peu l'impression d'avoir perdu mon temps. » (Encore une autre victime de l'escroquerie de McDonald's qui n'a pas seulement perdu son temps mais son argent également)

« Pour espérer changer de mon quotidien qui n'ai fait que de galère, je vais chez mc donald, pour le jeu monopoly, et espérer ainsi gagner » (Encore une autre victime de l'escroquerie de McDonald's)

Également des victimes qui étaient mineures lors des éditions précédentes :

« J'ai bien entendu joué aux éditions précédentes puisque je vais à mcdo depuis mon enfance (j'ai 22 ans) en revanche je n'ai pas gardée mes anciennes vignettes puisqu'à l'époque, ma naïveté me faisais dire que j'avais tout simplement perdu, que je n'avais pas de chance. » (Et une victime de plus qui était mineure durant les éditions précédentes...)

Également des témoignages importants qui prouvent que les gens ne comprennent pas forcément le droit et qu'ils ont du mal à admettre la réalité :

« Je suis tombée sur votre article qui date un peu mais ce dernier m'a interpellé. Suite à cette affaire, n'ont-ils pas créer un règlement ? » (Encore une autre victime)

Et voici des extraits de témoignages de victimes pour l'escroquerie de l'année 2016 :

« Après avoir compris le manège de Mcdo, je suis outrée du fait qu'on puisse manipuler la clientèle que mcdo est censé fidéliser grâce à ce jeu. Étant une clientèle de base fidèle à mcdo, le fait qu'on m'ait trompée de cette manière m'a déçue !! J'ai mangé plusieurs fois à mcdo ! J'ai récolté 4000 points pour avoir la xbox qui comme par hasard n'étais plus disponible après une semaine de jeu ! J'ai récolté 6 tickets pour les 10.000€ bien évidemment je n'ai pas gagné !! Donc j'aimerai qu'on prenne mon mail en compte de tout cœur car jouer avec des étudiants, c'est horrible ! J'ai 20 ans je suis étudiante qui aurait adoré gagner les 10 000€ ou même la xbox pour tout l'argent dépensé a mcdo pour avoir une chance de gagner ! Svp prenez en compte ce mail » (encore une victime de l'escroquerie de McDonald's.)

Important : beaucoup d'emails que j'ai reçus sont « Envoyé[s] de mon iPhone [ou autre marque] », vous constatez bien les effets que peuvent avoir l'omission des aléas sur les

Page 49 sur 54

téléphones portables comme je l'expliquais précédemment. <u>Et si vous pensiez que les victimes</u> sont crédules, vous vous trompez ! Ce n'est pas de la crédulité mais des effets psychologiques réels comme l'effet d'ancrage ! Je reviendrai sur ce point important par la suite.

« Je suis actuellement dans la situation que vous exposez sur le site France-v-McDonalds.org c'est à dire j'ai des points pour commander des cadeaux mais il n'y a plus rien de disponible hors mis les vidéo à télécharger.

je trouve ça totalement injuste pour un jeu créer par une société d'une telle envergure, et grâce à vous je me rend compte que c'est également illégal. » (Encore une victime)

Ce dernier témoignage (comme d'autres) prouve que les victimes ne se rendent pas immédiatement compte que les pratiques de McDonald's sont illégales et qu'elles ne se rendent pas compte qu'elles sont en droit de porter plainte contre la société. Je profite de ce témoignage pour mentionner une autre jurisprudence :

« ce préjudice étant à la mesure de l'espérance du gain qu'il avait pu entretenir, <u>déception</u> <u>d'autant plus grande que la tromperie dont il a été victime émane d'une grande entreprise à laquelle des millions de consommateurs font confiance. »</u>

Donc le fait que l'escroquerie soit commise par McDonald's est une circonstance aggravante.

Attention : il faut bien comprendre que je n'ai pas encore pu expliquer tous les points juridiques sur le site internet faute de temps car je me dois de finir cette lettre afin que les autorités françaises soient saisies de ce dossier aussi vite que possible.

J'ai été censuré par McDonald's qui a fait pression sur Google

Ces témoignages prouvent que le site que j'ai lancé afin dénoncer les escroqueries de McDonald's et de mettre en garde les consommateurs était <u>d'utilité publique</u>. Il ne s'agit bien entendu pas seulement de mettre en garde les consommateurs mais également de les informer sur leurs droits.

Il faut se rendre compte que lorsque vous lancez un site internet, les gens ne vont pas forcément le trouver immédiatement. C'est une goutte d'eau dans un océan. Afin d'avertir autant de personnes que possible, j'ai utilisé un outil qui s'appelle Google AdWords et qui permet de mettre un site internet en avant sur le site de Google.

Imaginez que votre site internet arrive en 3^{ème} ou 4^{ème} page, peu de gens vont le trouver. En utilisant Google AdWords, vous pouvez mettre votre site internet en avant afin qu'il s'affiche en 1^{ère} ou 2^{ème} page par exemple. Ceci étant dit, ce n'est pas un outil gratuit d'utilisation.

Or, le 28 octobre 2016, 4 jours après avoir mis en demeure McDonald's afin qu'ils cessent ou

Page 50 sur 54

fassent cesser l'escroquerie 2016 en cours, j'ai reçu un email de la part de Google m'informant que mon compte avait été partiellement suspendu ! <u>Je n'avais plus le droit de dénoncer des faits qui étaient pourtant véridiques ! Je n'avais plus le droit d'avertir les victimes !</u> Et McDonald's sait pourtant parfaitement bien que leur " jeu " constitue en réalité une escroquerie.

<u>J'estime que c'est totalement scandaleux qu'un moteur de recherche qui détient 90% des parts</u> de marché en France ait le droit de me censurer comme il l'a fait.

J'ai contacté Google. J'ai expliqué qu'il s'agissait d'un site informatif d'utilité publique. J'ai enregistré la conversation avec l'accord de Google. Tout d'abord, j'ai eu la confirmation que c'était bien McDonald's qui était derrière cette censure. Qui plus est, il se pourrait que McDonald's ait menacé Google.

C'est donc très grave car il y a là très certainement une atteinte très grave à la liberté d'expression <u>et</u> de réunion. Ce sont pourtant des droits fondamentaux protégés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme!

J'ai passé du temps au téléphone avec Google. J'ai expliqué que ce que je disais était vrai. Qu'il n'y avait pas d'autres façons de le dire.

J'ai également expliqué que les tribunaux étaient à la disposition de McDonald's s'ils estimaient que je les diffamais et que ce n'était pas à Google de se faire juge.

Pour le 2nd appel à la société Google, j'ai appelé le service Google aux États-Unis. J'ai demandé comment ils pouvaient comprendre le site alors que la page principale était en français. Ils m'ont dit qu'ils utilisaient Google Translate.

Nous avons donc des personnes qui ne sont pas juristes et qui décident, en faisant une traduction via Google Translate, si mon site doit être suspendu ou non ? Comment pourraientils comprendre les subtilités juridiques en utilisant Google Translate ? Qu'en est-il de leurs connaissances du droit français et européen ?

J'ai également demandé à la personne travaillant pour Google si elle connaissait la fraude de Volkswagen avec les moteurs truqués. Elle m'a dit que oui, évidemment. Je lui ai demandé est-ce que Google aurait censuré un site qui aurait lancé l'alerte ? Cette personne travaillant pour Google était clairement très embarrassée.

Au tout début de la conversation, l'homme travaillant pour Google disait que c'était juste un petit problème qu'il allait vite régler car il lui semblait clair que mon site avait un but informatif. Mon impression est qu'il n'arrivait pas à débloquer le site, il a été voir avec ses supérieurs... <u>je pense qu'il est évident que quelqu'un chez McDonald's a fait pression sur Google et très certainement à un haut niveau</u>. Encore une fois il semble clair qu'ils (Google) ont été menacés.

Après cette conversation, j'ai envoyé une nouvelle mise en demeure à McDonald's afin qu'ils fassent cesser ces entraves à la liberté d'expression et de réunion. <u>J'ai même proposé à McDonald's et à leurs dirigeants une comparution volontaire en référé sous condition.</u> La seule condition était qu'une association agréée de défense des consommateurs soit présente afin que si la justice confirmait que mes propos relevaient de l'exception de vérité, comme je n'en ai aucun doute, l'association puisse à son tour, au nom de l'intérêt général, demander au juge qu'il ordonne l'arrêt immédiat de l'escroquerie en cours. Cette proposition de comparution volontaire en référé est restée lettre morte de la part de McDonald's.

La psychologie derrière la fraude

Il est très important de comprendre la psychologie derrière l'escroquerie McDonald's Monopoly. <u>Daniel Kahneman est devenu le gourou des publicitaires</u> comme le disait cet article de The Economist (article en anglais):

http://www.economist.com/news/business/21591165-admen-have-made-marketing-gurudaniel-kahneman-prizewinning-psychologist-nothing-more

Daniel Kahneman, qui a gagné le Prix Nobel d'Économie, en dépit du fait qu'il ne soit pas un économiste mais un psychologue, a publié en 2011 un bestseller mondial intitulé "Système 1 / Système 2 : Les deux vitesses de la pensée". Nous vous encourageons fortement à acheter et à lire ce livre exceptionnel. Cela vous ouvrira les yeux à savoir comment votre cerveau prend des décisions et comment McDonald's exploite ces failles afin d'induire les consommateurs en erreur et de les escroquer. Les publicitaires exploitent de plus en plus agressivement ces concepts.

Extrait numéro 1, Le Gorille invisible :

« Le fait de se concentrer intensément sur une tâche peut rendre les gens littéralement insensibles, même à des stimuli qui, d'ordinaire, attirent l'attention. Christopher Chabris et Daniel Simons, dans leur livre, The Invisible Gorilla (Le Gorille invisible), en ont sans doute offert la démonstration la plus frappante. Ils ont réalisé un petit film où l'on voit deux équipes se passer une balle, l'une portant des tee-shirts blancs, l'autre des noirs. Il est demandé aux spectateurs de compter le nombre de passes effectuées par l'équipe blanche, sans s'intéresser aux joueurs en noir. Une tâche difficile et très absorbante. Vers le milieu de la vidéo, une femme en costume de gorille apparaît, traverse le terrain et se frappe la poitrine avant de poursuivre son chemin. Le gorille est visible pendant neuf secondes. Des milliers de gens ont vu la vidéo, et près de la moitié, en règle générale, ne remarque rien d'inhabituel. C'est le calcul – et surtout l'ordre d'ignorer l'une des deux équipes – qui provoque cette cécité. Voir et orienter son regard sont des fonctions automatiques du Système 1, mais elles dépendent de l'attribution d'une certaine attention au stimulus approprié. Les auteurs soulignent que l'observation la plus remarquable de leur étude est que les gens sont très surpris par ses résultats. En effet, les spectateurs qui ne voient pas le

gorille sont sûrs, au départ, qu'il n'a jamais existé – ils n'imaginent pas être passés à côté d'un événement aussi frappant. Cette étude illustre deux faits importants quant au fonctionnement de notre esprit : nous pouvons être aveugles aux évidences, et inconscients de notre propre cécité. » (Daniel Kahneman)

Extrait numéro 2, l'aisance cognitive :

« La répétition fréquente est un moyen fiable d'amener les gens à accepter des mensonges, car il n'est pas facile de distinguer la familiarité de la vérité. Les institutions autoritaires et les spécialistes du marketing l'ont toujours su. » (Daniel Kahneman)

Extraits tirés du chapitre sur les ancres (l'effet d'ancrage) :

« Us et abus des ancres

Vous devriez maintenant être convaincu que les effets d'ancrage – parfois dus à l'amorçage, parfois à un ajustement insuffisant – sont partout. Les mécanismes psychologiques qui produisent l'ancrage nous rendent beaucoup plus influençables que nous ne souhaiterions l'être. Et, bien sûr, il se trouve bien des gens qui sont prêts, et capables, d'exploiter notre crédulité. Les effets d'ancrage expliquent pourquoi, par exemple, le rationnement arbitraire est un truc de marketing efficace. » (Daniel Kahneman)

« On retrouve de puissants effets d'ancrage dans les décisions que prennent les gens sur les questions d'argent » (Daniel Kahneman)

« Le pouvoir des ancres aléatoires a été démontré de façon parfois troublante. Des juges allemands ayant en moyenne plus de quinze ans d'expérience ont d'abord lu la description d'une femme qui avait été arrêtée pour vol à l'étalage, puis ont lancé deux dés pipés si bien que le résultat était toujours 3 ou 97. Dès que les dés s'arrêtaient, les juges devaient dire s'ils condamnaient la femme à une peine de prison supérieure ou inférieure, en mois, au chiffre donné par les dés. Pour finir, il leur était demandé de préciser la sentence exacte qu'ils infligeraient à la voleuse. En moyenne, ceux qui avaient obtenu 9 disaient qu'ils la condamneraient à huit mois ; ceux qui avaient obtenu 3 disaient qu'ils la condamneraient à cinq mois ; l'effet d'ancrage était de 50 %! » (Daniel Kahneman)

Imaginez un instant que même des juges professionnels ayant en moyenne 15 ans d'expérience sont victimes de l'effet d'ancrage alors qu'ils savent pourtant qu'ils sont testés! Que dire dès lors des victimes des escroqueries de McDonald's qui quant à elles ne se doutent de rien!

« J'ai évoqué plus tôt l'époustouflante diversité des effets d'amorçage, où vos pensées et votre comportement peuvent être influencés par des stimuli dont vous êtes totalement inconscient. La principale morale des recherches sur l'amorçage, c'est que nos pensées et notre comportement sont influencés, beaucoup plus que nous ne le souhaitons ou en avons conscience, Page 53 sur 54

N'OUBLIEZ PAS DE NOUS ENVOYER DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS VOTRE RÉPONSE SUR CE QUE VOUS COMPTEZ FAIRE VIS-À-VIS DE CETTE ESCROQUERIE QUI TOUCHE DES MILLIONS DE CONSOMMATEURS

par l'environnement du moment.

[...]

<u>Les effets d'ancrage représentent la même menace</u>. » (Daniel Kahneman)

Daniel Kahneman parle bien d'une <u>menace</u>. McDonald's, plutôt que d'utiliser les effets psychologiques qui sont désormais indéniables car scientifiquement prouvés, et que la société connaissait très certainement depuis des décennies, afin de mieux avertir les consommateurs, fait en réalité tout le contraire ! <u>Ils utilisent des méthodes de manipulation psychologique afin de délibérément tromper les consommateurs !</u>

Ont-ils le droit de le faire ? PAS DU TOUT ! La Cour de Justice de l'Union Européenne a d'ores et déjà jugé dans l'affaire C-428/11 qu'il fallait prendre en compte les effets psychologiques sur les consommateurs.

Pour finir, je souhaite mentionner au passage qu'il faut également que les autorités françaises avertissent leurs homologues européens. Homologues italiens, allemands, espagnoles, irlandais et britanniques et j'en passe... car j'ai pu constater de très nombreuses irrégularités dans ces pays-là où les fraudes de McDonald's ont également lieu. Je crois savoir qu'il existe certains accords européens de coopération qu'il faut appliquer. La France a été l'un des pays les plus durement touchés par les escroqueries commises depuis de nombreuses années par le groupe McDonald's.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme ne fait pas la distinction entre délit et crime. Soit les faits relèvent du civil, soit les faits relèvent du criminel. Donc en me basant sur ce principe, je dénonce avec force les pratiques criminelles de McDonald's. <u>L'État doit intervenir !</u>

Je pense que leurs dirigeants devraient être immédiatement arrêtés, que la justice devrait les interdire de communiquer entre eux afin qu'ils évitent de se mettre d'accord sur la stratégie à adopter. Rappelez-vous qu'ils sont au courant depuis longtemps que leurs pratiques sont pénalement répréhensibles. Il est donc évident qu'ils se sont très certainement préparés depuis un certain temps déjà.

Je ne serais pas surpris s'ils avaient déjà détruit des preuves accablantes. Il ne faut pas être naïf. <u>C'est une raison d'autant plus importante d'agir désormais vite.</u>

France-v-McDonalds.org

Signature:

